

La confiance, ça se mérite



**Politique générale  
d'Investissement Responsable**

Avril 2026

# Objectif et champ d'application

## Objectif

Ce document décrit la manière dont Amundi met en œuvre son engagement à agir en gestionnaire d'actifs responsable dans ses investissements et ses opérations. Il présente également les éléments clés de sa Politique générale d'Investissement Responsable et ses orientations stratégiques qui sont placées sous la responsabilité directe du Comité Stratégique ESG et Climat, présidé par la Directrice Générale d'Amundi.

## Champ d'application

**Sauf indication contraire mentionnée dans le document (à la section « Normes Minimales et Politique d'Exclusion » notamment), les engagements et processus décrits ci-dessous s'appliquent à tous les actifs gérés par les entités du Groupe Amundi.**

Les sociétés affiliées et participations suivantes du Groupe Amundi n'appliquent pas, ou seulement partiellement, la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi (se référer à leurs politiques respectives pour de plus amples détails) :

- ABC-CA Fund Management Company\*
- Amundi-ACBA Asset Management\*
- KBI Global Investors Ltd.
- NH-Amundi Asset Management\*
- SBI Funds Management Limited\*
- Wafa Gestion\*

Dernière mise à jour : avril 2026

\*ABC-CA Fund Management Company, Amundi-ACBA Asset Management, NH-Amundi Asset Management, SBI Funds Management Limited and Wafa Gestion sont des joint-ventures d'Amundi.

# Sommaire

Objectif et champ d'application	2		
Sommaire	3		
<b>1 Engagements et ambitions responsables d'Amundi</b>	<b>4</b>		
<b>2 Organisation dédiée</b>	<b>6</b>		
2.1 Ligne métier dédiée	6		
2.2 Gouvernance dédiée	7		
<b>3 Evaluation des risques et opportunités ESG</b>	<b>8</b>		
3.1 Approche propriétaire	8		
3.2 Principes d'évaluation ESG	9		
3.3 Suivi des controverses ESG	12		
3.4 Indicateurs et métriques Climat	13		
3.5 Indicateurs et métriques Biodiversité	14		
3.6 Risques de Durabilité et Investissements Durables	14		
3.7 Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG	15		
<b>4 Normes Minimales et Politique d'Exclusion</b>	<b>16</b>		
4.1 Exclusions normatives liées aux conventions internationales	17		
4.2 Politiques sectorielles	18		
4.3 Exclusion des obligations souveraines	22		
4.4 Politique Droits Humains	22		
4.5 Politique Biodiversité et Services Ecosystémiques	23		
<b>5 Stewardship : un pilier essentiel de notre stratégie</b>	<b>25</b>		
5.1 Objectif et principes	25		
5.2 Engagement	26		
5.3 Vote	27		
<b>6 Intégrer la durabilité dans nos processus d'investissement</b>	<b>28</b>		
6.1 Approche générale	28		
6.2 Solutions d'investissement de gestion active	28		
6.3 Sélection des gestionnaires externes	29		
6.4 Sélection de fonds externes	30		
6.5 Gestion des risques	30		
<b>7 Reporting et transparence</b>	<b>31</b>		
7.1 Labels et transparence des informations	31		
7.2 Informations réglementaires de l'UE	32		
<b>8 Faire progresser le secteur de la gestion d'actifs</b>	<b>33</b>		
8.1 Participation active aux organismes de place	33		
8.2 Soutien académique	34		
<b>9 Annexes</b>	<b>35</b>		
9.1 Champ d'application de la politique d'exclusion	35		
9.2 Implémentation de la politique d'exclusion	38		
9.3 Liste et pondérations des critères ESG	39		
9.4 Méthodologie du score de Transition d'Amundi	41		
9.5 Acteur historique de l'intégration ESG	42		

# 1. Engagements et ambitions responsables d'Amundi

Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs. L'investissement responsable est donc au cœur de nos valeurs et une composante essentielle de notre approche de gestion.

Amundi est une filiale du Crédit Agricole (CA), premier établissement bancaire et assureur français. Fondé il y a plus d'un siècle par des membres de syndicats agricoles, CA est devenu l'un des principaux établissements financiers. Fidèle à l'ambition de notre maison mère, notre raison d'être est « être un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société ». Notre objectif est d'apporter de la valeur à long terme à nos clients, tout en étant attentif aux enjeux sociétaux et environnementaux qui impactent nos clients et l'économie.

L'intégration de l'ESG repose sur la conviction qu'une forte perspective de développement durable permet aux émetteurs de mieux gérer leur trajectoire de croissance ainsi que leurs risques réglementaires et de réputation, et améliorer leur efficacité opérationnelle. En intégrant ces enjeux, les investisseurs peuvent mieux appréhender les risques à long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant ainsi à la fois leur devoir fiduciaire et leur engagement d'agir en investisseur responsable.

## Aspirer à devenir le premier gestionnaire d'actifs responsable mondial

Nous sommes convaincus que la création de valeur à long terme et la génération de rendements durables vont au-delà de la prise en compte d'indicateurs financiers et comptables à court terme. Cette conviction nous a conduit à intégrer dans notre philosophie et dans nos pratiques d'investissement les principaux facteurs de durabilité (tels que le changement climatique, la préservation du capital naturel et la cohésion sociale). Nous reconnaissons que notre démarche en matière de durabilité s'inscrit dans le cadre d'un effort collectif déployé par les entreprises pour contribuer à résoudre ces problèmes et allouer efficacement le capital afin d'assurer la pérennité de l'écosystème au sein duquel nous évoluons collectivement. En tant qu'investisseur, notre

Notre méthodologie de notation ESG propriétaire adopte une approche de double matérialité car nous sommes convaincus que la prise en compte des deux dimensions est essentielle lors de la prise des décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables<sup>1</sup>. Cela signifie que notre analyse ESG vise non seulement à évaluer l'impact significatif des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur les questions environnementales, sociales ou de droits humains<sup>2</sup>, influençant ainsi significativement les moteurs de l'économie et les portefeuilles que nous gérons.

Ces engagements et convictions se traduisent dans nos activités de gestion et de *stewardship*, dans le développement de nos gammes de solutions d'investissement, et dans l'offre de conseils et services auprès de nos clients.

rôle dans l'amélioration des standards mais aussi des performances ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons, est un élément clé de cette contribution.

Être un investisseur responsable à long terme influence également notre vision globale du risque. Amundi reconnaît que le risque comprend de multiples facettes et qu'il s'exerce sur différents horizons temporels. Néanmoins, nous sommes convaincus qu'investir sur le long terme est un atout. Nos équipes d'investissement regardent au-delà du risque de marché et prennent en compte les risques de crédit, de liquidité et de réputation, ainsi que les risques ESG générés par les activités des émetteurs.

1 Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement

2 Pour des informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en œuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation du produit concerné.

Elles s'appuient sur un Département des Risques indépendant et une ligne métier indépendante, dédiée à l'Investissement Responsable, qui accède à des recherches spécialisées et qui fournit sa propre analyse des risques ESG susceptibles d'impacter les portefeuilles.

En 2021, Amundi a finalisé son premier plan d'action triennal ESG qui visait à atteindre un niveau d'intégration ESG<sup>3</sup> au sein de ses activités d'investissement et dans l'ensemble de l'organisation. Ces ambitions se sont traduites par la définition d'objectifs de performance ESG pour 100% de nos fonds ouverts gérés activement<sup>4</sup> et par la prise en compte systématique des facteurs ESG dans notre dialogue avec les entreprises investies, via nos activités d'engagement et de vote.

Après avoir finalisé son plan stratégique ESG 2018-2021, Amundi a annoncé en décembre 2021 renforcer ses engagements en faveur d'une transition juste, grâce à un nouveau plan d'action 2022-2025. Ce plan Ambitions ESG 2025 fixe les trois objectifs suivants :

- Augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable.
- Etendre significativement le nombre d'entreprises engagées demandant de définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif *Net Zéro* 2050.
- Aligner ses collaborateurs et ses actionnaires sur ses ambitions.

L'ambition responsable d'Amundi est soutenue dans toute l'organisation par des ressources spécifiques dédiées à l'ESG dans les différents départements.

Le détail de notre plan Ambitions ESG 2025 est disponible dans le document d'enregistrement universel [ici](#).

<sup>3</sup> L'intégration explicite et systématique des enjeux ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement (Principes pour l'Investissement Responsable – PRI).

<sup>4</sup> Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds « Buy and Watch » ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting).

# 2. Organisation dédiée

## 2.1 Ligne métier dédiée

Amundi a mis en place une ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable. Ce centre d'expertise fournit des méthodologies d'évaluation et de notation ESG, des notations et des indicateurs ESG propriétaires ainsi que des analyses qualitatives. Ce pôle d'activité assure également la recherche, le support et le transfert de connaissances aux plateformes d'investissement et aux unités marketing et développement. Tous les membres de l'équipe collaborent avec des professionnels de l'investissement pour les aider à intégrer l'ESG dans leurs processus d'investissement et leurs expertises lorsque cela s'applique. La ligne métier est structurée en cinq équipes qui sont localisées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique, la majorité des collaborateurs étant basés à Paris.

### Recherche ESG, Engagement et Vote

Cette équipe opère depuis les bureaux de Paris, Londres, Singapour, Pékin et Tokyo, elle compte plus de 40 collaborateurs issus de différents horizons.

Les analystes ESG suivent chaque secteur d'activité et les principaux segments d'investissement (obligations souveraines, entreprises, obligations vertes et durables, etc.) sur les sujets ESG clés. Ils évaluent les risques et opportunités de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ; ils sélectionnent les indicateurs clés de performance (KPI)<sup>5</sup> et les pondérations dans le système de notation ESG d'Amundi. Chaque analyste ESG est spécialisé sur un ensemble de secteurs et de thématiques dont il assure le suivi en interne, pilotant ainsi la recherche ESG et les stratégies d'engagement dans ce domaine. L'équipe est structurée avec des responsables sectoriels et thématiques qui supervisent les activités dans chacun des domaines macro-secteur et thématique.

Les analystes ESG travaillent avec l'équipe gouvernance d'entreprise qui est composée de spécialistes dédiés au vote et à la conduite du dialogue préassemblée. Ces experts exercent les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, dont Amundi assure la gestion pour le compte de ses clients. Les analystes ESG et de gouvernance d'entreprise rencontrent, dialoguent et entretiennent un dialogue constant avec les entreprises

afin d'améliorer leurs pratiques et impacts ESG. Ces spécialistes travaillent activement avec les gérants de portefeuille et les analystes financiers afin de renforcer le savoir-faire et l'expertise ESG dans l'ensemble de groupe ; cela couvre la culture et la pratique d'un engagement ambitieux et impactant avec les émetteurs par le biais des différentes plateformes d'investissement.

### Méthode et solutions ESG

Cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers assure le développement et le maintien (en collaboration avec l'équipe de Recherche ESG et l'équipe ESG Global Data Management) des systèmes de notations ESG propriétaires d'Amundi. Ces spécialistes pilotent l'intégration et le développement des scores ESG et des solutions ESG, permettant aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille d'intégrer les considérations ESG et de durabilité dans leurs décisions d'investissement, et aux équipes de développement commercial de créer des solutions d'investissement innovantes en intégrant des données de durabilité dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration d'outils analytiques ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et les systèmes de reporting client d'Amundi, ils assurent également la mise en œuvre des règles d'exclusion ESG des clients.

### Développement et plaidoyer de l'investissement responsable

Présente à Paris, Munich, Milan, Boston, Tokyo et Hong Kong, l'objectif de cette équipe est d'accompagner et de développer l'offre et les solutions investissement responsable, adaptées aux besoins et aux enjeux des investisseurs sur tous les segments et dans toutes les zones géographiques, en collaboration avec les plateformes d'investissement et les unités marketing. Elle fournit une expertise, des conseils et des services en matière d'investissement responsable à tous les clients et partenaires d'Amundi. L'équipe contribue à la promotion interne et externe de l'investissement responsable et supervise l'engagement d'Amundi dans les initiatives de finance responsable. Elle développe des programmes de formation pour les clients et pour les collaborateurs.

<sup>5</sup> Indicateur clé de performance.

## Stratégie réglementaire ESG

Au sein de la ligne métier Investissement Responsable, cette équipe couvre les problématiques réglementaires ESG. Elle accompagne le développement d'Amundi en anticipant l'impact des futures réglementations dans ce domaine et contribue aux travaux du secteur financier sur le renforcement continu du cadre d'investissement responsable dans toutes les juridictions.

## Equipe « COO Office »

Cette équipe coordonne les projets de la ligne métier Investissement Responsable avec les fonctions supports du Groupe, elle produit les tableaux de bord de suivi de l'activité (business, budget, IT, audit, projets) et supervise les grands projets transverses.

## 2.2 Gouvernance dédiée

La stratégie d'investissement responsable est discutée au plus haut niveau et pilotée par des comités dédiés. Ces instances de gouvernance interagissent régulièrement entre elles et avec les différents métiers travaillant sur ces sujets, principalement via l'équipe Investissement Responsable. Quatre comités de pilotage de l'investissement responsable sont en place et font l'objet d'un suivi régulier.

### Comité stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale d'Amundi, définit les orientations stratégiques du groupe en matière d'intégration des critères ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques d'investissement responsable et climat applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi ;
- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

### Comité de Notation ESG

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider l'ensemble des méthodologies d'évaluation des émetteurs en matière de durabilité ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles, et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG, chaque fois que cela est nécessaire.

### Comité de Vote

Ce comité est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il se réunit une fois par an pour approuver la Politique de Vote, puis mensuellement et ponctuellement le reste de l'année, pour :

- Se prononcer sur les votes en Assemblée Générales de certains cas particuliers ; les membres sont appelés à donner leur avis à titre d'expert ;
- Approuver la politique de vote d'Amundi (pour les entités couvertes<sup>6</sup>) et ses règles de mise en œuvre ;
- Examiner les rapports périodiques sur les informations relatives aux votes.

### Comité d'Investissement Responsable

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, ce comité mensuel composé de cadres dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles investissement responsable, marketing, risque, audit et conformité, a pour objectif de :

- Valider les méthodologies d'intégration ESG au sein des portefeuilles, qu'elles soient internes (par exemple, ESG Mainstream, Net Zéro, Impact) ou réglementaires (PAI, Taxonomie) ;
- Valider les critères de qualification des produits ainsi que les règles et principes pour les classifications réglementaires (SFDR, AMF).

<sup>6</sup> Les politiques de vote de KBI Global Investors Ltd ou des Joint-venture ne relèvent pas de la supervision de ce comité. Les Joint-venture concernées sont listées en page 2.

# 3. Evaluation

## des risques et opportunités ESG

### 3.1 Approche propriétaire

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à élaborer notre propre cadre d'évaluation des risques et opportunités ESG, complété par un grand nombre d'indicateurs et d'approches propriétaires sur les enjeux climatiques et les risques de durabilité.

Notre approche en matière d'ESG et d'investissement responsable est universelle par ambition et ancrée dans la réalité par nécessité.

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG est de type *best-in-class* par conception. Elle permet de comparer les pratiques ESG des acteurs économiques au sein d'un secteur donné et d'identifier les meilleures et les moins bonnes pratiques ESG au niveau sectoriel grâce à des recherches externes et internes, afin de promouvoir ce que nous considérons comme les meilleures pratiques à l'échelle de l'économie. Non seulement cela nous permet de sélectionner les entreprises en fonction de critères ESG pertinents pour leur secteur, mais cela constitue également un référentiel critique lorsque nous interagissons au travers de l'engagement avec des entreprises et d'autres émetteurs sur les questions ESG.

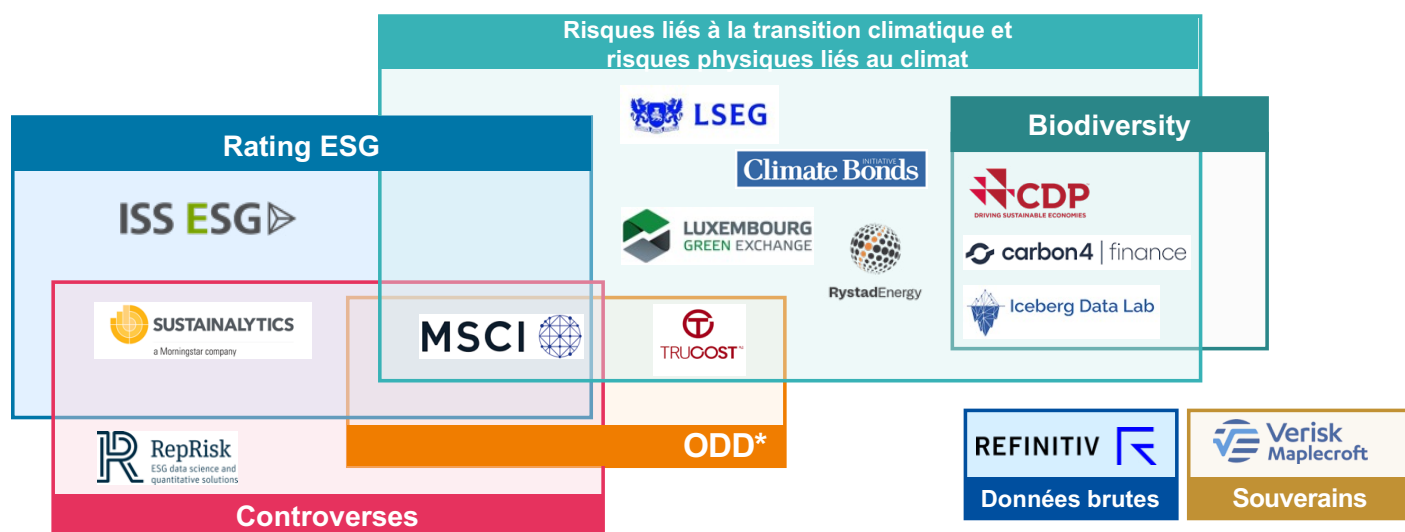
La méthodologie de notation ESG est complétée par un ensemble de notations couvrant des dimensions diverses telles que le suivi du risque de controverse, les mesures et notations relatives au climat et à la biodiversité, ainsi que les notations dérivées de la réglementation dans laquelle Amundi opère.



Grâce à ses propres approches et méthodes, la ligne métier Investissement Responsable fournit aux gestionnaires d'investissement de nombreuses données, leur permettant de prendre leurs décisions d'investissement.

En ce qui concerne la notation ESG, nos processus d'évaluation ESG combinent une approche quantitative reposant sur l'utilisation de données provenant de fournisseurs tiers, complétée par une analyse qualitative approfondie menée par des analystes ESG.

Nous nous approvisionnons auprès des principaux fournisseurs de données suivants. Les informations reçues couvrent des scores ESG, des informations liées aux controverses et d'autres informations liées à l'ESG. Notre analyse s'appuie sur ces données pour générer nos propres scores, notations et analyses de controverses. Nous utilisons également ces données pour répondre aux exigences spécifiques de nos clients en termes d'exclusion.



Source : Amundi novembre 2025. Liste non exhaustive. \*Objectifs de Développement Durable

L'utilisation de ces données tierces permet à Amundi :

- Une plus grande couverture mondiale des émetteurs en combinant différentes empreintes, dans la mesure où certains fournisseurs ont une meilleure couverture selon les régions, secteurs ou classes d'actifs.
- Une vision à 360° sur les sujets ESG critiques et le comportement des émetteurs concernés, les fournisseurs de données adoptant différentes approches pour analyser un critère particulier.
- Un accès à des mises à jour d'analyse plus fréquentes, chaque fournisseur de données actualisant ses analyses selon des calendriers différents.

## 3.2 Principes d'évaluation ESG

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG adopte une approche de double matérialité. Cela signifie que notre analyse ESG vise non seulement à évaluer l'impact significatif des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur les questions environnementales et sociales, influençant ainsi significativement les moteurs de l'économie et potentiellement les portefeuilles. C'est pourquoi nous nous efforçons de suivre en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons sur l'ensemble des facteurs E, S et G, ainsi que sur les indicateurs financiers plus traditionnels, et d'identifier les problèmes et les préoccupations au plus tôt, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise ou qu'ils n'affectent la performance des investissements de nos clients.

Le cadre d'analyse et la méthodologie de notation ESG d'Amundi sont à la fois propriétaires et centralisés, ce qui permet d'avoir une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial

des Nations Unies (UNGCI), les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), ou encore les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, la première pour les entreprises émettant des instruments cotés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et des cadres sur mesure, développés pour des besoins particuliers, des classes d'actifs ou des instruments spécifiques tels que les actifs réels ou les obligations « use-of-proceeds », complètent ces méthodologies.

Les notations ESG ainsi que les critères associés et les indicateurs complémentaires de durabilité sont mis à la disposition de tous nos gestionnaires de fonds via leurs outils de gestion de portefeuille. Cela leur permet d'intégrer les enjeux de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes appropriées à leurs portefeuilles.

## 3.2.1 Notation ESG des entreprises

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises selon les trois dimensions : Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, notamment les risques et l'impact sur les facteurs de durabilité<sup>7</sup>, ainsi que la manière dont elles gèrent ces défis dans leurs secteurs respectifs.

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche « best-in-class ». Chaque émetteur se voit ainsi attribuer un score quantitatif, évalué autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison de données extra-financières provenant de fournisseurs tiers et des analyses

qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes pratiques). Dans le cadre de la politique d'exclusion d'Amundi, les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement<sup>8</sup>.

Notre cadre d'analyse ESG comprend 38 critères, dont 17 critères sont génériques (intersectoriels) et 21 sont spécifiques (applicables à certains secteurs uniquement). Ces critères visent à évaluer l'impact potentiel des enjeux de durabilité sur l'émetteur ainsi que la qualité de leur gestion. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation sont également pris en compte.

### Référentiel de Critères ESG

Environnement	Social	Gouvernance
Emissions & Energie ●	Santé & Sécurité ●	Structure du conseil ●
Business vert ●	Conditions de travail ●	Audit & Contrôle ●
Energie propre ○	Relations sociales ●	Rémunération ●
Voiture verte ○	Fournisseurs (enjeux sociaux) ●	Droits des actionnaires ●
Chimie verte ○	Responsabilité produits / clients ●	Déontologie ●
Construction durable ○	Bioéthique ○	Pratiques fiscales ○
Gestion durable des forêts ○	Marketing responsable ○	Stratégie ESG ●
Recyclage du papier ○	Produits sains ○	
Finance éco-responsable ○	Risques liés au tabac ○	
Assurance éco-responsable ○	Sécurité des véhicules ○	
Gestion de l'eau ●	Sécurité des passagers ○	
Biodiversité & Pollution ●	Médias responsables ○	
Emballage ○	Cyber sécurité et vie privée ○	
Fournisseurs (enjeux Environnementaux) ●	Communauté locales et droits humains ●	
	Fracture numérique ○	
	Accès aux soins ○	
	Accès aux services financiers ○	
		17 critères génériques ●
		21 critères spécifiques ○

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG et le choix des indicateurs clés de performance (KPI<sup>9</sup>) sous-jacents constituent donc un élément essentiel de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG sélectionnent les KPI et pondèrent les critères jugés les plus importants. Nos analystes ESG renforcent généralement leur niveau de vigilance et leurs attentes dès que

le risque encouru par une entreprise sur un critère ESG donné est jugé élevé et significatif. Les fourchettes de pondération des critères E, S et G, définies pour chaque secteur, sont présentées en [annexe 9.3](#).

Les notations ESG sont calculées en utilisant les critères ESG et les pondérations définies par les analystes ESG, en les combinant aux scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. À chaque étape

<sup>7</sup> Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont des impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations sur le champ d'application de la politique d'exclusion, se référer à l'[annexe 9.1](#).

<sup>9</sup> Key Performance Indicator

du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores<sup>10</sup>, permettant ainsi de comparer les données quelle que soit leur échelle d'origine. À l'issue du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG<sup>11</sup> (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, A étant la meilleure note et G la plus mauvaise. La note D représente la moyenne des scores (de -0,5 à +0,5) ; chaque lettre correspond à un écart type par rapport à la moyenne. La note ESG est « secteur neutre », ce qui signifie qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

### 3.2.2 Notation ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des états à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils traitent les principales questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par l'équipe de recherche ESG pour appréhender les risques et les facteurs de durabilité<sup>12</sup>. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, notamment des bases de données

Amundi attribue une notation unique au niveau de l'émetteur, celle-ci étant affectée à tous les types d'instruments de la structure du capital. Nos analystes ESG révisent l'analyse et la méthodologie de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG importants ou de la survenance d'événements significatifs.

internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant au score ESG final et aux scores des piliers E, S et G des émetteurs souverains.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur de données indépendant. Pour plus de clarté, ils ont été regroupés en huit catégories, chacune relevant d'un des piliers E, S ou G. À l'instar de notre échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains est traduit par une note ESG allant de A à G.

<b>Environnement</b>	Changement climatique – Capital naturel
<b>Social</b>	Droits humains – Cohésion sociale – Capital humain – Droits civils
<b>Gouvernance</b>	Efficacité gouvernementale - Environnement économique

### 3.2.3 Autres types d'instruments ou d'émetteurs

Notre méthodologie de notation ESG standard ne couvre pas l'intégralité des instruments et des émetteurs des univers d'investissement d'Amundi. Ceci en raison de la nature des instruments ou du manque de couverture par les fournisseurs de données externes (à titre d'exemple, cette situation concerne les actifs réels, les obligations des municipalités américaines ou les produits titrisés). Pour élargir sa couverture, Amundi a développé des méthodologies spécifiques qui s'appliquent aux actifs réels (capital-investissement,

émetteurs de dette privée, investissement à impact, immobilier<sup>13</sup>, infrastructures, fonds de fonds) ou aux agences et collectivités locales ou encore à des instruments spécifiques tels que les obligations vertes ou sociales. Bien qu'elle soit spécifique, chaque méthodologie partage le même objectif, identifier la capacité à anticiper et à gérer les risques+ et opportunités en matière de durabilité ainsi que la capacité à gérer les impacts potentiellement négatifs sur les facteurs de durabilité.

10 Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart entre le score de l'émetteur et le score moyen du secteur, exprimé en nombre d'écarts types). Chaque émetteur se voit attribuer un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau sectoriel.

11 Les notes ESG sont quantitatives par nature, mais les analystes ESG ont le pouvoir de les déroger si les notes ne reflètent pas les caractéristiques ESG actuelles des émetteurs.

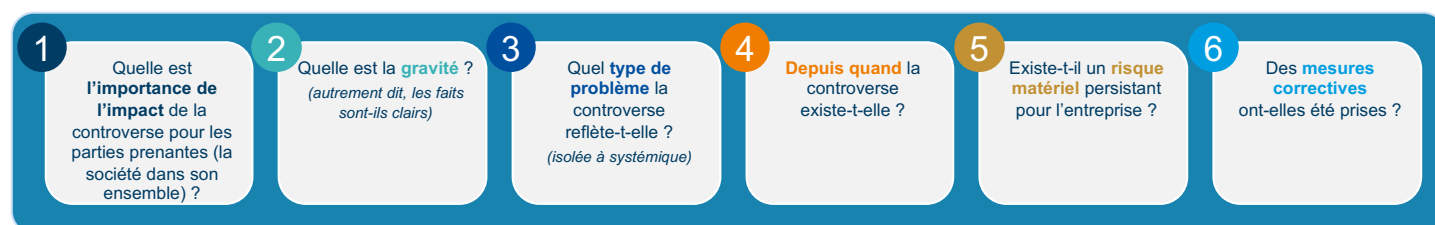
12 Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont des impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

13 Pour de plus amples informations, consulter les pages web : <https://www.amundi.com/institutional/real-estate> et <https://amundi.oneheart.fr>

## 3.3 Suivi des controverses ESG

L'objectif du suivi des controverses est de monitorer les risques ESG et leurs impacts négatifs, et de veiller à ce que les notations ESG propriétaires reflètent la réalité actuelle. Ce processus s'appuie en premier lieu sur des données de controverses provenant de trois fournisseurs tiers : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an<sup>14</sup>, nous extrayons les signaux de controverse de ces fournisseurs pour l'ensemble de notre univers d'investissement.

Cette première étape permet d'établir une liste d'émetteurs présentant des controverses significatives ou sévères. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur identifié, six questions sont posées, chaque réponse étant évaluée sur une échelle de 1 à 5.



Ce processus conduit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise). Une note égale ou supérieure à 4 est considérée comme une controverse « significativement matérielle ».

Ce processus peut conduire à une dégradation de la note ESG d'une entreprise si celle-ci ne reflète pas encore la matérialité de(s) la controverse(s). Dans les cas où une telle dégradation entraînerait une exclusion, la décision est validée par le Comité de Notation ESG. Les évaluations qualitatives des controverses sont sauvegardées

Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

- Controverse grave ou très grave, selon MSCI ;
- Controverse significative, élevée ou grave, selon Sustainalytics ;
- Violation du Pacte mondial des Nations Unies et potentielle violation, selon RepRisk.

dans une base de données dédiée, accessible à tous les gérants de portefeuille et analystes financiers. La liste des controverses est intégralement revue trois fois par an. Un processus mensuel met à jour cette liste avec les évolutions les plus significatives du mois écoulé.

<sup>14</sup> Avec un suivi mensuel des dernières informations et mises à jour

## 3.4 Indicateurs et métriques Climat

Concernant les risques liés au climat, l'approche d'Amundi consiste à considérer à la fois les risques physiques et des risques de transition vers une économie bas carbone. Les premiers peuvent découler de l'augmentation attendue de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et de leur impact potentiel sur les actifs des entreprises. Les risques de transition sont quant à eux liés aux risques qui découlent de la transition vers une économie bas carbone et à l'objectif de contenir

l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5°C, comme indiqué dans l'Accord de Paris<sup>15</sup>.

Le tableau ci-dessous résume les objectifs des risques de transition et des risques physiques et les indicateurs que nous avons identifiés.

	Risques de transition		Risques physiques
	1. Atténuation	2. Contribution	3. Adaptation
Objectifs	Poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement climatique	Rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire de faibles émissions de GES et un développement résilient au changement climatique	Accroître la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et promouvoir la résilience climatique
Approche d'Amundi	Les risques de transition sont ceux associés à la transition mondiale vers une économie bas carbone. L'approche d'Amundi repose sur différentes mesures et notations de risque de transition. Ces indicateurs visent à comprendre et à évaluer comment un investissement ou un portefeuille est susceptible d'être impacté par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.		Un risque climatique physique est lié aux dangers physiques causés par le changement climatique. L'approche d'Amundi en matière d'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur les données et la méthodologie développées par Trucost. Ces indicateurs visent à mesurer la vulnérabilité des émetteurs à divers aléas climatiques physiques
Mesures connexes	Émissions de carbone Objectifs de réduction des émissions de carbone Exposition aux activités brunes	Implication dans les activités vertes	Score d'exposition au risque physique
	Alignement de la température Score de Transition d'Amundi (classe les émetteurs selon trois catégories, allant de « non/mal alignés » à « leaders », en fonction de leur performance en matière de transition et de la robustesse de leur plan de transition) <sup>16</sup>		
	Transition juste		

Amundi s'appuie sur un large éventail de fournisseurs de données pour s'assurer que ses mesures et évaluations sont aussi précises que possible.

<sup>15</sup> <https://www.un.org/en/climatechange/paris-agreement>

<sup>16</sup> La méthodologie est présentée en [annexe 9.4](#)

## 3.5 Indicateurs et métriques Biodiversité

Amundi analyse la performance des entreprises en matière de biodiversité sur la base d'un large éventail de données.

Type de données	Approche d'Amundi
Notation ESG	La biodiversité est l'un des facteurs de risque et de durabilité couverts par l'analyse ESG d'Amundi. Elle est reflétée dans la grille de notation via les critères « Biodiversité et Pollution », « Eau » et « Chaîne d'approvisionnement » et contribue ainsi à la notation ESG des émetteurs.
Controverses	Les controverses liées à la biodiversité sont évaluées selon le processus présenté dans la <a href="#">section 3.3</a>
Matérialité	La matérialité liée à la biodiversité est évaluée à l'aide de l'évaluation d'impact ENCORE sur les pressions exercées par les activités économiques sur la biodiversité.
Pratiques	Utilisation de données brutes sur la consommation d'eau ou l'intensité des polluants pour évaluer les pratiques des entreprises
Politiques	Les politiques des entreprises en matière de biodiversité sont évaluées à l'aide d'informations provenant de différents fournisseurs
Empreinte biodiversité	Bien que principalement basés sur des données modélisées, les indicateurs d'empreinte de biodiversité sont utiles pour comprendre l'impact global d'une entreprise sur la biodiversité

Grâce à ces données, nous pensons disposer d'une vision globale de la performance d'une entreprise et de son impact sur la biodiversité. À mesure que les cadres méthodologiques évoluent et que les réglementations sont progressivement mises en œuvre, nous considérons cette liste comme étant en constante évolution et nous nous efforçons d'intégrer davantage de points de données au fil du temps.

## 3.6 Risques de Durabilité et Investissements Durables

Amundi a défini un cadre « Risques de Durabilité » et un cadre « Investissements Durables » composés d'un ensemble de critères et d'indicateurs propriétaires.

Le premier évalue l'exposition aux risques de durabilité<sup>17</sup> afin de répondre aux exigences des réglementations SFDR et LEC29<sup>18</sup> au travers des i) risques de transition, ii) risques physiques et iii) risques de réputation. Le cadre d'Investissements Durables<sup>19</sup> comprend quant à lui un ensemble de critères et d'indicateurs utilisés pour évaluer :

- La contribution d'une activité économique à un objectif environnemental ou social ;
- Le respect de l'obligation de ne pas nuire de manière significative<sup>20</sup> à l'un de ces objectifs ;
- La qualité des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés.

17 Un risque de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement - Article 2.22) du règlement délégué (UE) 2019/2088.

18 Article 29 de la Loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000039355992](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039355992)

19 Selon le règlement SFDR, un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues adoptent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

20 Cela signifie que les produits financiers ayant un objectif d'investissement durable doivent également prendre en compte les indicateurs d'impact négatif dans le cadre de leurs déclarations « de ne pas nuire » aux objectifs de durabilité.

## 3.7 Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG

Amundi utilise des scores et d'autres indicateurs ESG provenant de fournisseurs tiers afin de définir les caractéristiques ou objectifs durables d'un certain nombre de portefeuilles d'investissement gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi. Bien qu'Amundi fasse preuve d'attention et d'une diligence raisonnable lors de la sélection des fournisseurs de données et de services ESG, ainsi que des scores et produits de données spécifiques qu'ils fournissent, les scores et indicateurs ESG utilisés par Amundi peuvent être soumis aux limitations suivantes, susceptibles de compromettre les caractéristiques durables ou l'atteinte des objectifs durables des portefeuilles d'investissement.

- Méthodologies hétérogènes et absence de vérification indépendante ou de processus d'audit des « données brutes » déclarées : les données brutes communiquées par les entreprises ou autres acteurs économiques (ainsi que celles collectées par les fournisseurs de données) ne sont généralement ni supervisées ni réglementées, et ne sont pas vérifiées par un tiers. De ce fait, la qualité des données brutes peut varier en fonction de la qualité du cadre de publication d'informations de l'entité déclarante en matière de durabilité. Par le biais de l'engagement, Amundi encourage ces dernières à améliorer leur publication d'informations pour s'assurer qu'elles répondent aux meilleurs standards, elle encourage également les organismes publics pour développer des cadres de publication ambitieux.

- Problèmes de fiabilité des scores et des données ESG : les scores et indicateurs ESG peuvent souffrir d'une qualité insuffisante des données rapportées, de problèmes de collecte et de diffusion des données non pris en compte par les contrôles qualité, et de problèmes de calcul générés par des modèles lorsqu'il s'agit de données estimées. L'équipe Méthode et Solutions ESG d'Amundi et l'équipe Global Data Management sont responsables de la supervision des fournisseurs de données ESG d'Amundi, et de la recherche de solutions appropriées lorsque des problèmes de qualité des données sont identifiés.
- Manque de disponibilité et de couverture suffisante des données : les données brutes non disponibles sont parfois remplacées par des données estimées par des fournisseurs tiers. De plus, certains portefeuilles d'investissement présentant des caractéristiques durables peuvent investir dans des actifs dont la couverture des données ESG est incomplète. Amundi fixe généralement un ratio de couverture minimum parmi l'ensemble des prérequis nécessaires pour pouvoir prétendre à des caractéristiques durables (se référer à la documentation légale et aux rapports périodiques des portefeuilles d'investissement pour des informations complètes sur l'intégration des critères ESG).



# 4. Normes Minimales et Politique d'Exclusion

**Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a établi des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifiques (le cas échéant) ou à une exclusion.**

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire de nos clients dans le cadre de portefeuilles ségrégués, et toujours dans le respect des lois et réglementations applicables. Le Comité stratégique ESG et Climat définit les lignes directrices des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, le Comité de notation ESG valide les règles de mise en œuvre. Les émetteurs soumis à exclusion<sup>21</sup> sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation dans l'outil de conformité afin d'empêcher tout achat, sauf indication contraire. Des contrôles de second niveau sont effectués par les équipes Risques.

Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont mises en œuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

Pour la gestion passive, l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG :

- Pour les produits passifs ESG : Tous<sup>22</sup> les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi.
- Pour les produits passifs non ESG : Le devoir fiduciaire et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive consistent à répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant de portefeuille doit respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent donc pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres exclus de l'univers d'investissement actif d'Amundi, en raison de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Pour les fonds à formule, l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion diffère également selon leur qualification ESG ou non ESG :

- Les fonds à formule ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi.
- Les fonds à formule non ESG n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles réglementaires<sup>23</sup>.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion établissent une distinction entre les critères d'exclusion appliqués aux entreprises de ceux des états souverains. Les premiers ciblent les activités et les pratiques qui peuvent conduire à l'exclusion de titres émis par une entreprise. Les seconds peuvent conduire à l'exclusion des obligations souveraines.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi font l'objet de révisions périodiques, elles peuvent évoluer ou être modifiées. Le détail concernant la mise en application des exclusions est présenté en [annexe 9.2](#).

<sup>21</sup> Veuillez-vous référer au champ d'application de la politique d'exclusion présentée en [annexe 9.1](#).

<sup>22</sup> Sauf demande contraire du client en cas de fonds dédié

<sup>23</sup> Veuillez-vous référer au champ d'application de la politique d'exclusion présentée [annexe 9.1](#).

## 4.1 Exclusions normatives liées aux conventions internationales

Amundi exclut les émetteurs impliqués dans les armes interdites par les instruments juridiques internationaux suivants<sup>24</sup> :

- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou les services liés aux mines antipersonnel et aux bombes à sous-munitions, interdits par les traités d'Ottawa et d'Oslo<sup>25</sup> ;
- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques<sup>26</sup> et biologiques<sup>27</sup>.
- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes à fragments non détectables<sup>28</sup> et d'armes laser aveuglantes<sup>29</sup>, couvertes par le Protocole I – Fragments non détectables et le Protocole IV – Armes laser aveuglantes de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCAC)<sup>30</sup>.
- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'équipements n'ayant « aucune utilité pratique autre que celle d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », tels que définis par le Règlement (UE) 2019/125 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne<sup>31</sup>.

Amundi s'appuie sur l'analyse d'un fournisseur tiers pour identifier l'implication d'une entreprise dans les opérations susmentionnées<sup>32</sup>. Ces exclusions s'appliquent à toutes les stratégies (actives et passives), sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

De plus, Amundi attend des entreprises qu'elles respectent leurs obligations fondamentales en matière de droits humains et de droits du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, partout où elles opèrent, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Amundi mène des actions d'engagement auprès des entreprises qui présentent des lacunes et excluons les plus contrevenantes. Ainsi, Amundi exclut :

- Les émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies<sup>33</sup>, sans prendre de mesures correctives crédibles.

Pour déterminer les entreprises susceptibles d'être impliquées ou exclues, Amundi s'appuie, entre autres, sur trois fournisseurs de données afin d'identifier les entreprises potentiellement à risque. Amundi réalise ses propres recherches et évaluations.

Cette exclusion s'applique à toutes les stratégies de gestion active et aux stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

24 Des exclusions supplémentaires peuvent être appliquées en fonction des réglementations locales telles que l'exclusion de l'uranium appauvri en vertu de la législation belge (Loi Mahoux). Ces exclusions sont décrites dans la documentation produit correspondante.

25 Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors Etats-Unis).

26 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction - 13/01/1993.

27 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972.

28 Se réfère aux armes dont l'effet principal est de blesser par des fragments qui échappent à la détection par rayons X dans le corps humain.

29 Se réfère aux armes laser spécifiquement conçues, comme leur seule fonction de combat ou l'une de leurs fonctions de combat, pour provoquer une cécité permanente à la vision non améliorée, c'est-à-dire à l'œil nu ou à l'œil équipé de dispositifs correcteurs de la vue.

30 La Convention sur certaines armes classiques (ci-après « la CCAC ») a été adoptée en 1980 pour réglementer l'utilisation de certaines armes classiques jugées excessivement blessantes ou ayant des effets indiscriminés, contraires au droit international humanitaire (DIH). La convention, modifiée le 21 décembre 2001, est un instrument clé du droit international humanitaire. Son objectif est d'interdire ou de restreindre l'utilisation de types spécifiques d'armes considérées comme causant des souffrances inutiles ou injustifiables aux combattants ou affectant de manière indiscriminée les civils.

31 Le règlement a initialement été adopté en tant que règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Adopté le 27 juin 2005, il est entré en vigueur le 30 juillet 2006. La dernière modification a été adoptée le 21 mai 2025. Le règlement a été codifié en tant que règlement (UE) 2019/125 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

32 L'application de la politique d'exclusion dépend de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des informations collectées.

33 Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : « Un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures qui font progresser les objectifs sociétaux. »

## 4.2 Politiques sectorielles

### 4.2.1 Combustibles fossiles

#### A - Charbon thermique

##### Objectif et portée

La combustion du charbon est le principal contributeur au changement climatique d'origine humaine<sup>34</sup>. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, entraînant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Depuis, Amundi a progressivement renforcé les règles et les seuils de sa politique sectorielle sur le charbon thermique.

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est pourquoi Amundi s'est engagé à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et de l'UE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En cohérence avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les scénarios élaborés par l'Agence internationale de l'Energie (AIE), *le Climate Analytics report* et les *Science Based Targets*.

« Atteindre le niveau zéro émission nette au niveau planétaire nécessite de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des chaînes de valeur des entreprises au niveau mondial et pas simplement de réduire l'exposition des portefeuilles aux émissions<sup>35</sup>. »

Science Based Targets initiative (SBTi)

Conformément à notre calendrier d'élimination progressive du charbon thermique d'ici 2030/2040, les règles et seuils suivants constituent le point de référence à partir duquel les entreprises sont estimées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique à un rythme approprié.

Cette politique s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons mais affecte principalement les sociétés minières, les services publics et sociétés d'infrastructures de transport. Le périmètre concerné couvre toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive, sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

##### Utiliser notre rôle d'investisseurs pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon thermique

Amundi a fait part de ses attentes aux entreprises exposées au charbon thermique (sur la base de leur chiffre d'affaires) dans lesquelles les portefeuilles d'Amundi sont investis, et qui n'ont pas encore publié de politique d'élimination progressive du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination progressive 2030/2040 fixé par Amundi.

De plus, pour les entreprises exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi selon notre politique (voir ci-dessous), ou celles dont les politiques en matière de charbon thermique sont considérées insuffisantes, Amundi applique des mesures d'escalade consistant à voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

##### Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique avec un statut autorisé et qui sont en phase de construction.

Les entreprises ayant des projets de charbon thermique à des stades de développement antérieur, incluant ceux annoncés, proposés ou ayant obtenu un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- Les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est égale ou supérieure à 70 millions de tonnes.

34 Source GIEC 2022, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [PR Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (éd.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis. doi : 10.1017/9781009157926.001.

35 [SBTi-Finance-Net-Zero-Foundations-paper.pdf](#)

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir se désengager du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, avec une trajectoire de transition insuffisante<sup>36</sup>.

## Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises au charbon thermique, Amundi utilise des mesures d'exposition aux combustibles fossiles provenant de fournisseurs de données

(Trucost et MSCI). Cela nous permet de disposer d'une large couverture de données provenant de différentes sources intégrées à notre analyse et méthodologie de notation ESG. Cela nous permet également d'avoir une meilleure compréhension de l'exposition des entreprises au charbon thermique et de fournir à nos équipes d'investissement des informations complémentaires sur le sujet. Lorsque les deux fournisseurs disposent de données pour un même émetteur, nous appliquons une approche conservatrice qui consiste à retenir les données dont l'exposition au charbon thermique est la plus élevée parmi les deux fournisseurs. Une *due diligence* peut être effectuée pour enrichir ou contester les informations reçues de nos fournisseurs. Pour évaluer le développement de nouvelles capacités de charbon thermique, Amundi réalise une *due diligence* annuelle afin d'enrichir ou challenger les informations reçues de nos fournisseurs et des différentes sources.

## B – Pétrole, gaz et combustibles consommables<sup>37</sup>

### Objectif et champ d'application

Le volume du marché du pétrole et du gaz représente un défi complexe dans les efforts mondiaux visant à atteindre la neutralité carbone<sup>38</sup>. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant de l'extraction et de l'utilisation de ces combustibles contribuent fortement au changement climatique, et les solutions ne sont pas simples. La combustion du pétrole et du gaz a doublé ces dernières décennies et représente désormais plus de la moitié des émissions mondiales de GES liées à l'énergie<sup>39</sup>. Historiquement, la croissance de la demande a été positivement corrélée à la croissance du produit intérieur brut (PIB), et les trois scénarios<sup>40</sup> du modèle GEC (Global Energy and Climate model) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) indiquent une utilisation continue jusqu'en 2050.

Concernant l'intensité carbone de l'offre de pétrole et de gaz, le modèle NZE de l'AIE (zéro émission nette), aligné sur l'objectif de 1,5 °C, stipule que, pour atteindre ses objectifs de décarbonation, l'intensité carbone opérationnelle du secteur pétrolier et gazier doit diminuer de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2022<sup>41</sup>. En substance, l'intensité carbone moyenne à la fin de la décennie doit être égale à celle des opérateurs les plus performants d'aujourd'hui. Partant du principe que la consommation de pétrole et de gaz sera davantage réduite par une demande en berne que par une offre restreinte, l'objectif

doit être de se préparer à une croissance continue de la demande énergétique malgré une contraction de la demande de pétrole et de gaz. Pour réussir cette transition, cela implique :

- D'aligner l'intensité carbone des émissions opérationnelles<sup>42</sup> sur la trajectoire NZE (réduction de 50 % d'ici 2030).
- D'accroître l'offre de produits et services à faibles émissions de carbone, en phase avec l'évolution de la demande mondiale.

Par ailleurs, investir dans des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. Une fois extraits, le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux ne sont pas différents du gaz naturel ou du pétrole conventionnel qui continueront à contribuer au mix énergétique mondial dans les années à venir, selon le « scénario de développement durable » de l'AIE et le « scénario NZE 2050 » de l'AIE. Toutefois, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels sont exposées à des risques climatiques aigus (en raison d'émissions de méthane potentiellement plus élevées –si elles ne sont pas correctement gérées– pour le pétrole et le gaz de schiste, et d'une intensité carbone plus élevée pour les sables bitumineux), des risques environnementaux (utilisation et

36 Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

37 Tels que définis par la classification GICS® (Global Industry Classification Standard)

38 La neutralité carbone (ou « zéro net émission ») désigne un état dans lequel les émissions de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère sont compensées par leur élimination de l'atmosphère.

39 Source: <https://ourworldindata.org/fossil-fuels> and <https://ourworldindata.org/co2-and-greenhouse-gas-emissions>

40 <https://www.iea.org/reports/global-energy-and-climate-model/understanding-gec-model-scenarios>

41 <https://www.iea.org/reports/emissions-from-oil-and-gas-operations-in-net-zero-transitions>

42 Cela concerne les émissions des scopes 1 et 2 par baril de pétrole produit.

contamination de l'eau, sismicité induite et pollution de l'air) et des risques sociaux (santé publique<sup>43</sup>).

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

## Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Lorsque cela est applicable, et sous réserve de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des informations recueillies, Amundi exclut les émetteurs relevant des catégories suivantes :

### Hydrocarbures non-conventionnels

- Amundi exclut les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 30% de leur chiffre d'affaires. Cela concerne les sables bitumineux, les schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), le pétrole de schiste, le gaz de schiste, les gisements de charbon et le méthane de houille.

### Pétrole, gaz et combustibles consommables

Une exclusion peut être appliquée si la *due diligence* effectuée<sup>44</sup> conclut que l'émetteur dépasse significativement la trajectoire d'intensité carbone opérationnelle, sans mesure corrective crédible. Plus précisément, cela s'applique aux :

- Entreprises dont l'intensité carbone opérationnelle est incompatible avec la trajectoire de réduction moyenne globale fixée par le scénario NZE de l'AIE, soit une réduction de 50 % d'ici 2030, à la date d'application (sur la base d'une réduction linéaire moyenne).

## 4.2.2 Tabac

### Objectif et champ d'application

Le tabac a non seulement un impact négatif sur la santé publique, sa chaîne de valeur est également confrontée à des violations des droits de l'homme et à des défis sanitaires spécifiques pour sa main-d'œuvre, avec des conséquences environnementales importantes et des coûts économiques substantiels (estimés à plus de 1 000 milliards de dollars par an à l'échelle mondiale, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé<sup>45</sup>).

## Mise en oeuvre

### Hydrocarbures non-conventionnels

Pour évaluer l'exposition des entreprises aux combustibles fossiles non conventionnels, Amundi utilise des métriques provenant de fournisseurs de données (MSCI et Sustainalytics). Cela nous permet de disposer d'une large couverture de données provenant de différentes sources intégrées à notre méthodologie d'analyse et de notation ESG. Cela nous permet également d'avoir une meilleure compréhension de l'exposition des entreprises aux hydrocarbures non conventionnels et de fournir à nos équipes d'investissement des informations complémentaires sur le sujet.

Des *due diligences* peut également être réalisées pour enrichir ou contester les informations reçues de nos fournisseurs.

### Pétrole, gaz et combustibles consommables

Pour évaluer l'intensité carbone opérationnelle des entreprises, Amundi utilise diverses sources de données externes, notamment Upstream EmissionsCube de Rystad, ce qui lui permet de couvrir de manière exhaustive et détaillée toutes les entreprises de son univers d'investissement.

L'intensité carbone opérationnelle de chaque nouveau gisement est évaluée au cas par cas afin de garantir sa conformité avec l'objectif NZE 2030. Une *due diligence* préalable peut également être effectuée pour compléter ou nuancer les données reçues des fournisseurs.

Les règles d'exclusion relatives à l'intensité carbone opérationnelle seront mises en oeuvre au plus tard début mars 2026.

43 <https://e360.yale.edu/features/fracking-gas-chemicals-health-pennsylvania>

44 Une due diligence est réalisée chaque année.

45 <https://www.hrw.org/report/2014/05/14/tobaccos-hidden-children/hazardous-child-labor-united-states-tobacco-farming>

## Notation ESG des entreprises exposées au tabac

La note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuil d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10 %).

### Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Amundi exclut les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuil d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5 %), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

### Utiliser notre rôle d'investisseurs pour influencer les émetteurs

Concernant l'exposition résiduelle aux entreprises relevant de notre politique d'exclusion (voir ci-dessus), notre politique consiste à voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

### Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises, Amundi utilise le fournisseur de données MSCI.

## 4.2.3 Armes

Au-delà des exclusions normatives énoncées à la [section 4.1](#), Amundi exclut les armes suivantes :

### Armes nucléaires

#### Objectif et champ d'application

Comme le stipule le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)<sup>46</sup> : « la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire » et une telle guerre pourrait entraîner une dévastation qui « frapperait l'humanité tout entière ». Par conséquent, « il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour écarter le danger d'une telle guerre et de prendre des mesures pour sauvegarder la sécurité des populations ». L'objectif fondamental des armes nucléaires doit clairement être la dissuasion, et le commerce doit être effectué avec une extrême prudence.

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

### Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Amundi exclue les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou au stockage d'armes nucléaires des états n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des états signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN.

### Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises, Amundi utilise le fournisseur de données ISS ESG. Les analystes ESG mènent une analyse complémentaire. Le Comité de Notation ESG est informé et valide les ajouts portés à la liste d'exclusion d'Amundi.

<sup>46</sup> Le TNP est un traité international majeur dont l'objectif est de prévenir la prolifération des armes nucléaires et des technologies connexes, de promouvoir la coopération dans les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et de faire progresser l'objectif du désarmement nucléaire ainsi que du désarmement général et complet. Ce traité constitue le seul engagement contraignant, dans le cadre d'un traité multilatéral, en faveur du désarmement par les États dotés d'armes nucléaires.

## 4.3 Exclusion des obligations souveraines

Au-delà des exclusions applicables aux entreprises, Amundi exclut les obligations souveraines émises par certains pays. Pour identifier ces pays, Amundi utilise son propre cadre d'exclusion.

Nous sélectionnons dans un premier temps les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) dont les avoirs sont gelés. Nous utilisons ensuite notre fournisseur de données ESG, Verisk Maplecroft, qui fournit un score « indice des sanctions commerciales ». Cet

indice évalue les restrictions imposées par les États-Unis et/ou l'UE à un pays ou à un État dans les domaines suivants : i) restrictions financières et gel des avoirs ; ii) restrictions au commerce et aux services ; iii) restrictions sur les armes ; et iv) restrictions de voyage et interdictions d'entrée. Les pays ayant les scores les plus bas (c'est-à-dire le niveau de sanctions le plus élevé) sont identifiés pour exclusion. Enfin, après cet examen formel, les pays à exclure sont validés par le Comité de Notation ESG.

## 4.4 Politique Droits Humains

La protection des droits humains contribue à la lutte contre les inégalités sociales et favorise une société stable et solide. Nous reconnaissons que les entreprises et les régions affichent des niveaux de maturité différents en ce qui concerne l'intégration des droits humains dans leurs activités. *A minima*, et conformément au Pacte mondial des Nations Unies, nous reconnaissons la nécessité de respecter les principes établis par la Charte internationale des droits de l'homme<sup>47</sup> et la déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. En tant que gestionnaire d'actifs responsable, nous évaluons la manière dont les entreprises prennent en compte les droits humains et traitent les violations des droits humains dans le cadre de leurs activités.

### Objectif et champ d'application de la politique

Amundi estime qu'il est nécessaire que les entreprises développent une stratégie visant à assurer le respect des principes des droits humains, tant dans leurs opérations directes qu'indirectes, et ce, quel que soit le secteur d'activité.

La politique d'Amundi en matière de droits humains se concentre sur le dialogue qu'elle entretient avec les entreprises au sujet de la protection et de la promotion du respect des droits humains (dans les opérations directes et tout au long de la chaîne de valeur), en s'assurant que les entreprises prennent les mesures nécessaires pour identifier les principaux risques liés aux droits humains au sein de leurs activités, pour prévenir les abus avant qu'ils ne se produisent, et pour fournir ou préconiser des mesures correctives efficaces lorsque

des problèmes sont identifiés. Une surveillance est effectuée sur les entreprises particulièrement exposées à des risques potentiels, qui manquent de procédures ou de transparence, et sur les entreprises faisant l'objet de controverses liées aux droits humains. Toutes les entreprises répertoriées sur cette liste prioritaire font l'objet d'un processus d'engagement en vue d'obtenir des améliorations. Lorsque l'engagement échoue, nous pouvons adopter un mode d'escalade afin d'encourager la mise en œuvre de mesures correctives appropriées. Lorsqu'un émetteur démontre des violations graves et répétées, sans prendre les mesures correctives qui s'imposent, l'escalade peut conduire à l'exclusion (violation du Pacte mondial des Nations Unies).

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire. L'engagement et le vote sont appliqués à toutes les stratégies.

### Notation ESG des entreprises exposées aux risques liés aux droits humains

Pour évaluer et surveiller le comportement des émetteurs en matière de droits humains, nous nous appuyons sur notre recherche interne. Notre notation ESG évalue les émetteurs à partir de données sur les droits humains qui sont disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Les analystes ESG surveillent également les controverses pour identifier les violations des droits humains, en utilisant une grande variété de sources. Pour les émetteurs confrontés à des controverses et qui présentent de mauvais plans de remédiation, ou pour lesquels l'engagement n'a pas porté ses fruits, Amundi

<sup>47</sup> <https://www.ohchr.org/fr/what-are-human-rights/international-bill-human-rights>

procède à une dégradation de la note ESG sur le critère concerné, et peut recourir à une escalade par le biais du vote ou l'exclusion de l'émetteur si celui-ci est jugé en violation avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

## Utiliser notre rôle d'investisseurs pour influencer les émetteurs

L'engagement en faveur des droits de l'humains suit une double approche. Premièrement, nous collaborons de manière proactive avec les entreprises à l'identification et à la gestion des risques liés aux droits humains. Deuxièmement, nous pouvons intervenir de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Amundi aborde les risques liés aux droits humains en encourageant les entreprises à reconnaître leur exposition à ces risques et à prendre des mesures concrètes pour prévenir et résoudre les problèmes s'ils surviennent. Nous menons des actions d'engagement pour encourager les entreprises à renforcer leurs politiques et les processus en matière de droits humains. Notre objectif est de veiller à ce que ces pratiques aillent au-delà d'un simple exercice de reporting et de conformité, pour avoir un impact positif et tangible. Grâce à

nos activités d'engagement, nous cherchons à faciliter l'identification et l'adoption des meilleures pratiques.

Lorsqu'un abus se produit (ou lorsque des allégations crédibles surviennent), nous veillons à ce que les entreprises mettent en œuvre des mesures correctives efficaces auprès des personnes concernées et améliorent les processus pour éviter que de telles situations ne se reproduisent. En tant qu'investisseur, nous considérons l'engagement comme une occasion particulière de veiller à ce que les entreprises apprennent et s'améliorent. Si l'engagement échoue, nous identifions un mode d'escalade afin de permettre une remédiation appropriée.

## Mise en œuvre

Pour évaluer la manière dont les entreprises investies prennent en compte les droits humains et traitent les violations des droits humains dans leurs opérations, Amundi utilise différentes sources, y compris ses fournisseurs de données traditionnels. La détermination du score ESG, l'engagement, l'escalade potentielle via le vote ou l'exclusion (violation du Pacte mondial des Nations Unies) suivent les processus décrits dans ce document.

# 4.5 Politique Biodiversité et Services Écosystémiques

La biodiversité et les services écosystémiques constituent le fondement de nos sociétés et de l'économie mondiale. La science montre clairement que la biodiversité est en danger et qu'il est urgent d'agir pour stopper et inverser sa perte. La protection de la biodiversité permet également de relever d'autres défis environnementaux, tels que le changement climatique, ainsi que des défis sociaux. Les moyens de subsistance, les revenus, les besoins sociaux et la santé des personnes<sup>48</sup> peuvent dépendre des ressources naturelles, la perte de biodiversité peut donc entraîner des répercussions importantes sur ces dernières. Plus généralement, la biodiversité et les services écosystémiques jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, nous reconnaissons l'impact de la biodiversité, et consécutivement de sa protection et de sa restauration sur la valeur de nos investissements. En 2021, Amundi a signé le *Finance for Biodiversity Pledge*.

## Objectif et champ d'application

La politique d'Amundi en matière de biodiversité vise à rassembler les actions d'Amundi sur ces sujets et à les relier à une politique globale. Cette politique se concentre sur les quatre principaux moteurs responsables de la perte de biodiversité : le changement d'usage des terres et des mers, le changement climatique, la pollution, l'utilisation et l'exploitation directe des ressources naturelles<sup>49</sup>.

Cette politique se concentre sur les entreprises particulièrement exposées à des activités portant atteinte à la biodiversité et ne disposant pas de processus ou d'informations suffisants. Elle s'applique aux émetteurs dont les activités peuvent avoir un impact critique sur l'eau, sur les changements controversés d'utilisation des terres ou des mers (forêts et déforestation, exploitation minière en eaux profondes, autres changements controversés d'utilisation des terres ou des mers), ainsi que sur

<sup>48</sup> On estime que 427 000 vies sont perdues chaque année à cause du déclin des pollinisateurs, Environmental Health Perspectives, 2022

<sup>49</sup> Le changement climatique est déjà pris en compte dans les politiques existantes d'Amundi sur le charbon thermique et les combustibles fossiles non conventionnels. Les espèces invasives, considérées comme le cinquième facteur principal de perte de biodiversité par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ne sont pas encore explicitement abordées par cette politique, faute de données appropriées disponibles.

l'exposition à une pollution controversée (plastique à usage unique, pesticides et autres produits chimiques dangereux). Toutes les entreprises identifiées font l'objet d'un engagement en vue d'obtenir des améliorations.

Les plafonds détaillés ci-dessous sont applicables à toutes les stratégies de gestion active pertinentes. Les exclusions potentielles concernent les stratégies de gestion active et les stratégies ESG de gestion passive pour lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire. L'engagement et le vote couvrent toutes les stratégies.

## Notation ESG des entreprises exposées aux risques liés à la biodiversité

Pour évaluer et suivre le comportement des émetteurs en matière de biodiversité, Amundi s'appuie sur sa propre recherche. L'outil de notation ESG propriétaire utilise les données environnementales disponibles auprès de fournisseurs tiers. Les analystes ESG surveillent également les controverses, en utilisant une grande variété de sources afin d'identifier les dommages environnementaux graves affectant négativement la biodiversité.

Les entreprises peuvent avoir des impacts sur la biodiversité, soit en raison de la nature de leurs activités (liées à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes par exemple), soit en raison de la localisation de leurs opérations (ou de leur chaîne d'approvisionnement) dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique une note plafonnée (E ou F) sur les critères concernés intégrés à la note ESG. L'absence de processus ou d'information appropriés constitue également une raison de plafonner la note sur les critères concernés.

## Utiliser notre rôle d'investisseurs pour influencer les émetteurs

Amundi mène des actions d'engagement avec les entreprises figurant sur la liste prioritaire (cf. ci-dessus) et avec les celles pour lesquelles le sujet de la biodiversité est pertinent. Nous demandons aux entreprises de mieux intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans leur stratégie, à la fois dans les opérations directes et tout au long de la chaîne de valeur. Cet engagement suit une double approche. En premier lieu, nous collaborons de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Ensuite, nous pouvons intervenir de manière réactive en cas d'abus ou d'allégation. Dans ce cas, nous cherchons à nous assurer de la prise en compte de mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

Amundi s'attache à traiter les risques liés à la biodiversité et aux services écosystémiques en encourageant les entreprises à reconnaître leur exposition à ces risques et à prendre des mesures concrètes pour prévenir et résoudre les problèmes s'ils surviennent. En outre, selon la situation, nous menons des actions d'engagement directement ou en collaboration avec d'autres investisseurs.

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan d'action ou de remédiation semble faible, nous pouvons adopter un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion de l'émetteur de l'univers d'investissement actif, c'est-à-dire de toutes les stratégies d'investissement actives sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note ESG sur un ou plusieurs critères, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique (cf. Politique d'Engagement ci-dessous).

## Mise en œuvre

Pour évaluer l'impact des émetteurs sur la perte de biodiversité, Amundi utilise différentes sources d'information, notamment ses fournisseurs de données traditionnels. L'intégration dans les scores ESG, l'engagement et l'escalade potentielle, par le biais du vote ou de l'exclusion, suivent les processus décrits dans ce document.

# 5. *Stewardship* : un pilier essentiel de notre stratégie

## 5.1 Objectif et principes

Le *stewardship* est au cœur de la philosophie d'investissement responsable d'Amundi, tout comme l'intégration systématique des critères ESG dans nos investissements. A travers ses activités de *stewardship*, incluant l'engagement et le vote, Amundi s'efforce de jouer son rôle d'investisseur responsable et de veiller à la préservation de la valeur des actifs dans la durée. Nous sommes convaincus qu'un engagement responsable et un engagement efficace jouent un rôle clé pour permettre une transition vers une économie robuste, durable, inclusive et bas carbone.

Chez Amundi, le *stewardship* est au cœur de nos activités de recherche, de notation et de vote, constituant ainsi la clé de voûte de notre approche et de notre stratégie d'investissement responsable. L'engagement peut également être assuré par des analystes financiers ou des gérants de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité des activités d'engagement.

Notre politique d'engagement proactive vise à améliorer le profil rendement/risque à moyen et long terme de nos portefeuilles. L'objectif est de :

- Mieux gérer les risques de durabilité, en contribuant à la diffusion des meilleures pratiques, en favorisant une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises investies.
- Mieux appréhender les impacts sur les facteurs de durabilité, en suscitant des changements positifs dans la manière dont les entités gèrent leurs propres impacts sur des thèmes spécifiques qui sont essentiels pour la durabilité de notre économie.
- Soutenir la croissance à moyen et long terme des entreprises investies en les incitant à opérer leur propre transition vers des modèles économiques robustes et durables, et à aligner leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement.

Amundi considère l'exercice des droits de vote comme faisant partie intégrante de sa responsabilité de gestionnaire d'actifs. Il joue un rôle fondamental et contribue aux efforts que nous déployons dans la recherche de valorisation des actifs de nos clients. À ce titre, notre activité de vote est intégrée à nos activités de *Stewardship*. Des améliorations insuffisantes à la suite d'un engagement actif peuvent déclencher un vote négatif. Nos activités de vote sont également à l'origine d'engagements visant à encourager les émetteurs et leurs conseils d'administration à mieux intégrer la durabilité et la vision à long terme dans la planification stratégique de leur entreprise.

Cette politique de vote met en exergue la nécessité :

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise et d'un conseil d'administration capables d'appréhender les défis environnementaux et sociaux ;
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie robuste, durable, inclusive et bas carbone.

Les stratégies passives bénéficient de la même politique d'engagement, ainsi que de la même politique de vote.

## 5.2 Engagement

Les facteurs de durabilité étant interdépendants, une économie saine au sein de laquelle les entreprises peuvent prospérer nécessite donc de mener des actions sur plusieurs fronts. L'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote a identifié cinq thèmes principaux qui reflètent l'orientation générale de ses efforts d'engagement. Ces thèmes sont les suivants :



Amundi exerce son activité d'engagement avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de participations détenues. Les émetteurs sont principalement sélectionnés en fonction de leur niveau d'exposition à un des thèmes (souvent appelé comme le déclencheur de l'engagement). Amundi pratique également l'engagement au niveau du type d'émission (obligations vertes, sociales ou durables, fonds, titres adossés à des actifs

-ABS-, etc.), afin de promouvoir de meilleures pratiques et de la transparence.

L'engagement d'Amundi s'étend sur tous les continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, tout en adaptant les questions et les étapes intermédiaires selon les zones géographiques. Nous souhaitons également que nos activités d'engagement soient impactantes.

### 5.2.1 Mesurer et suivre les progrès de l'engagement

Le calendrier d'engagement varie en fonction de l'agenda mais la durée moyenne d'un engagement est d'environ 3 ans. Afin de suivre les objectifs fixés et les améliorations qui en découlent, Amundi a créé un outil de reporting interne dédié à l'engagement. Cet outil recense les commentaires donnés aux émetteurs sur des sujets d'engagement précis (en termes de KPIs pour l'amélioration des performances) et suit la performance des émetteurs par rapport aux objectifs fixés. Tous les engagements en cours sont donc enregistrés dans un outil central partagé avec tous les professionnels de l'investissement, à des fins de transparence et de traçabilité. Tout gestionnaire de portefeuille ou analyste financier peut y contribuer.

Amundi évalue les progrès réalisés au regard des objectifs fixés à l'aide de jalons. Notre premier objectif est d'induire un impact positif, et la manière dont nous décidons d'engager sera toujours déterminée par son efficacité. Une gestion ambitieuse du changement dans les grandes organisations peut s'avérer complexe,

stressante, voire impossible pour les émetteurs. Adopter une vision à plus long terme et envisager différents objectifs intermédiaires, tenant compte du contexte dans lequel l'entreprise évolue, est un élément essentiel pour un engagement efficace, en gardant à l'esprit l'objectif à long terme, tout en recherchant des améliorations gérables et mesurables à court et moyen terme.

En tant qu'investisseur, nous devons être à la fois exigeants et pragmatiques pour promouvoir une transition vers une économie robuste, durable, inclusive et bas carbone dans les meilleurs délais. Nous sommes conscients des limites actuelles pour mesurer et aborder efficacement les thèmes clés de durabilité, tels que le changement climatique, la biodiversité et les droits humains. Nous considérons la durabilité comme une référence mouvante et, à ce titre, nos stratégies d'engagement évolueront au fil du temps pour mieux intégrer ces évolutions.

## 5.2.2 Escalade de l'engagement

Nous favorisons un dialogue constructif afin d'encourager le changement et soutenir ceux qui obtiennent déjà des résultats positifs. Si l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation de l'émetteur apparaît insuffisant, nous mettons en œuvre un mécanisme d'escalade pouvant conduire à l'exclusion<sup>50</sup>. Ces modes d'escalade incluent (sans ordre particulier) : les dégradations de la note d'un ou de plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, en dernier ressort, l'exclusion si le sujet est critique.

Plus précisément, concernant les modes d'escalade via nos activités de vote, si nous détenons des entreprises exposées à des thèmes critiques (climat, préservation du capital naturel, y compris la biodiversité, facteurs ou risques sociaux, et autres facteurs de durabilité, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte

mondial des Nations Unies<sup>51</sup>), ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi peut décider de voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou la réélection du président et de certains administrateurs.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec d'un engagement peut déclencher un impact direct sur le montant des capitaux alloués à une entreprise. Les analystes ESG peuvent dégrader la note du critère concerné, et si le problème est critique, cela peut entraîner une dégradation de la note ESG finale. Amundi s'est engagé à intégrer les critères ESG dans le processus d'investissement de ses fonds ouverts gérés activement, avec pour objectif, outre les objectifs financiers, de maintenir la note ESG moyenne du portefeuille au-dessus de la note ESG moyenne de l'univers d'investissement concerné. Une dégradation des notes ESG peut donc limiter la capacité d'Amundi à investir dans l'émetteur.

## 5.3 Vote

Amundi considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité de gestionnaire d'actifs. Son rôle est fondamental et participe aux efforts que nous déployons pour contribuer à la valorisation des actifs. Nous sommes convaincus qu'une gouvernance d'entreprise solide constitue la base d'un succès à long terme en gérant efficacement la stratégie, la performance financière, le risque, la structure du capital et les enjeux environnementaux et sociaux.

Amundi exerce les droits de vote associés aux titres détenus par les organismes de placement collectif pour lesquels elle agit en qualité de société de gestion, et également lorsque ses clients institutionnels lui ont délégué cette fonction dans le cadre d'un mandat.

Amundi a défini une base universelle pour sa politique de vote qui repose sur les principes fondamentaux de gouvernance et les droits des actionnaires qu'Amundi s'attend à voir appliqués et respectés à l'échelle mondiale. Cette politique est revue chaque année sur la base des enseignements tirés de la campagne précédente et en tenant compte des modifications réglementaires, de l'évolution des marchés et des meilleures pratiques internationalement reconnues.

La politique de vote est disponible publiquement sur le [site Internet d'Amundi](#).



50 Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à l'[annexe 9.1](#).

51 UNGP (Pacte mondial des Nations Unies) <https://unglobalcompact.org/>

# 6. Intégrer la durabilité dans nos processus d'investissement

## 6.1 Approche générale

Convaincue que l'intégration des enjeux de durabilité dans les stratégies de gestion de portefeuille est un moteur de performance financière à long terme, Amundi accompagne ses clients en tant que partenaire de confiance, en adoptant et en mettant en œuvre les principes d'investissement responsable conformément à ses responsabilités fiduciaires. Amundi s'efforce ainsi de gérer des solutions d'investissement de premier plan et de fournir des services et des conseils à ses clients qui répondent au mieux à leurs besoins et à leurs profils d'investisseur, tout en reflétant leurs préférences en matière de durabilité.

Amundi a ainsi développé une offre complète et diversifiée afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs et à leurs préférences en matière de durabilité. Elle couvre tous les types de gestion : gestion active,

gestion passive, actifs réels, solutions structurées et gestion alternative. Elle propose une expertise sur toutes les zones géographiques et sous différentes formes juridiques. Cette offre de gestion est disponible sous forme de fonds ouverts ou de fonds et mandats dédiés. Ces fonds et mandats dédiés peuvent être personnalisés pour répondre aux besoins spécifiques et réglementaires des clients.

Les gérants de portefeuille et les analystes financiers de toutes les plateformes d'investissement ont accès à tout moment aux scores ESG des émetteurs, ainsi qu'aux autres analyses et indicateurs connexes. Cela permet aux gestionnaires de fonds de prendre en compte les risques de durabilité et l'impact négatif sur les facteurs de durabilité dans leur processus de décision d'investissement et d'appliquer les politiques d'Amundi.

## 6.2 Solutions d'investissement de gestion active

Conformément à la conviction d'Amundi selon laquelle l'intégration des considérations de durabilité dans les stratégies de gestion de portefeuille constitue un moteur de performance financière à long terme, les fonds ouverts gérés activement présentent des caractéristiques explicites visant à gérer les risques de durabilité et les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, ainsi qu'à écarter les émetteurs ne respectant pas les bonnes pratiques de gouvernance. De nombreux autres produits mettent davantage l'accent sur la gestion des risques de durabilité et l'intégration des enjeux de durabilité dans leurs processus d'investissement, ou poursuivent des objectifs de durabilité supplémentaires.

Dans le but de se conformer aux exigences réglementaires et de respecter les meilleurs standards de transparence, permettant à ses clients de trouver le produit adapté à leurs objectifs d'investissement et à leurs préférences en matière de durabilité, Amundi a structuré son offre de gestion active en quatre grandes catégories :

- « Standard » : Fonds investissant dans toutes les activités économiques, dans le respect des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, et appliquant une approche d'amélioration de la notation avec une note ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement<sup>52</sup>.

<sup>52</sup> Ou autre forme d'intégration contraignante de la notation ESG dans le processus d'investissement

- « Sélect » : Fonds investissant dans toutes les activités économiques, dans le respect des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, et appliquant une amélioration significative de la notation ESG<sup>53</sup>, une approche de sélectivité<sup>54</sup> ou tout autre approche significative<sup>55</sup>.
- « Responsable » : Fonds appliquant une amélioration significative de la notation<sup>38</sup> ou une approche de sélectivité<sup>39</sup>, ou se concentrant sur un univers d'investissement durable (par exemple en investissant dans un univers d'investissement durable tel que défini par les caractéristiques spécifiques des instruments ou des émetteurs) combiné à des exclusions ciblées visant à soutenir une diminution de l'utilisation de sources d'énergie polluantes<sup>56</sup> et dans le respect des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi.
- « Climat » : Fonds ayant un objectif significatif de réduction de l'empreinte carbone ou de contribution positive au climat en vue de soutenir les faibles émissions de gaz à effet de serre et le développement résilient au climat compatible avec l'Accord de Paris.

INVESTIR DANS TOUTES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
STANDARD	SÉLECT
TOUT SECTEUR ÉCONOMIQUE, ÉMETTEURS AVEC MESURES DE PROTECTION ESG	TOUT SECTEUR ÉCONOMIQUE, ÉMETTEURS FAVORISANT LES BONNES PRATIQUES ESG
Investissement dans toutes activités économiques	Investissement dans toutes les activités économiques
Respect des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi	Respect des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi
Approche d'amélioration de la notation avec une note ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement <sup>1</sup>	Amélioration significative de la notation <sup>2</sup> , une approche de sélectivité <sup>3</sup> ou d'autres approches significatives <sup>4</sup>

APPLIQUER DES LIMITES AUX ÉNERGIES FOSSILES*	
RESPONSABLE	CLIMAT
VERS UNE ÉCONOMIE PLUS DURABLE	LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
Investissement dans des entreprises aux pratiques ESG rigoureuses	Décarbonation du portefeuille d'investissement et/ou investissement dans des entreprises clairement engagées vers la neutralité carbone.
Investissement dans des projets et/ou des entreprises favorisant une économie plus durable (gestion des ressources naturelles, accès à un travail décent, etc.)	Investissement dans des projets d'énergies renouvelables, des constructeurs de voitures électriques, etc.

\* L'ESMA (European Securities and Markets Authority) fait référence aux exclusions du CTB (Climate Transition Benchmark) telles que détaillées uniquement à l'article 12.1, points (a) à (c) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et fait référence aux exclusions PAB (Paris Aligned Benchmark) telles que détaillées uniquement à l'article 12.1, points (a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les articles 12.2 et 12.3 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission ne doivent pas être considérés comme faisant partie des exclusions requises par les lignes directrices de l'ESMA relatives à la dénomination des fonds).

[1] Ou autre forme d'intégration contraignante de la notation ESG dans le processus d'investissement

[2] La note ESG ou autre note extra-financière moyenne du produit d'investissement doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés.

[3] L'univers d'investissement devrait être réduit d'au moins 20 %.

[4] Approches basées sur une méthodologie significativement engageante telle que définie par l'AMF (Autorité des marchés financiers).

## 6.3 Sélection des gestionnaires externes

Lorsqu'Amundi sous-traite la gestion d'actifs à des gestionnaires de fonds en dehors du groupe Amundi, deux *due diligences* sont effectuées dans le cadre de notre processus de sélection habituel : une due diligence opérationnelle (ODD) réalisée au niveau de la société de gestion et une due diligence d'investissement (IDD) réalisée au niveau du processus d'investissement ciblé (cette dernière faisant suite à un résultat positif de l'ODD). Les critères ESG sont évalués dans le cadre de cette dernière.

Lorsque nous déléguons la gestion d'actifs à des gestionnaires de fonds externes, nous leur communiquons également une liste d'émetteurs à exclure sur une base mensuelle afin de se conformer aux Normes Minimales et à la Politique d'Exclusion d'Amundi. Lorsqu'Amundi assure uniquement l'hébergement de fonds, la liste d'exclusion ne s'applique pas.

53 La note ESG ou autre note extra-financière moyenne du produit d'investissement doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés.

54 L'univers d'investissement devrait être réduit d'au moins 20 %.

55 Approches basées sur une méthodologie significativement engageante telle que définie par l'AMF (Autorité des marchés financiers).

56 Exclusions applicables aux indices de référence Accord de Paris de l'UE, tels que définis à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la commission européenne.

## 6.4 Sélection de fonds externes

Lorsqu'Amundi sélectionne des fonds responsables en dehors du groupe Amundi, des évaluations ODD et IDD sont réalisées. Les critères ESG sont évalués dans le cadre de cette dernière selon deux axes. Nous effectuons une évaluation qualitative basée sur la politique d'investissement responsable du gestionnaire d'actifs, incluant sa politique d'exclusion, ses approches d'investissement responsable (*best-in-class*, intégration ESG,

impact, politique de vote, politique d'engagement) et également au niveau du produit financier (labels, caractéristiques SFDR et taxonomie européenne, principaux impacts négatifs, émissions de gaz à effet de serre et reporting). Nous réalisons par ailleurs une évaluation ESG quantitative sur les titres du portefeuille, en utilisant notre méthodologie ESG propriétaire et nos scores ESG, afin d'évaluer la cohérence avec l'évaluation qualitative.

## 6.5 Gestion des risques

Les critères ESG font partie intégrante du dispositif de contrôle d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre un premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et un deuxième niveau de contrôle assuré par les équipes Risques qui veillent à tout moment au respect des objectifs et des contraintes ESG des portefeuilles d'investissement. La direction des Risques participe au dispositif de gouvernance de l'investissement responsable (se référer à la section 2.2 « Gouvernance dédiée »). Ce département veille au respect des exigences réglementaires et contractuelles ainsi qu'à la gestion des risques liés à ces sujets.

Les équipes Risques contrôlent les caractéristiques extra-financières (« règles ESG ») au même titre que tout autre contrainte d'investissement intégrée au périmètre

de contrôle global, en s'appuyant sur les mêmes outils et procédures dont disposent les professionnels de l'investissement du groupe Amundi. Les règles ESG couvrent les contraintes réglementaires, les règles d'exclusion propres à Amundi et/ou celles demandées par les clients, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles de gestion de portefeuille spécifiques au fonds, tels que décrits dans la documentation légale. Des contrôles de conformité de ces règles sont automatisés dans l'outil de conformité propriétaire d'Amundi via des mécanismes permettant de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gestionnaires de portefeuille sont informés des infractions potentielles et sont tenus de régulariser les portefeuilles afin de les mettre en conformité.

# 7. Reporting et transparence

## 7.1 Labels et transparence de l'information

### Labels

Notre offre est adaptée localement aux clients particuliers, aux distributeurs et aux autres investisseurs professionnels et non professionnels. Parmi nos solutions responsables, nous proposons une gamme de produits labellisés portant sur les labels suivants (liste non exhaustive) :

- ISR, Greenfin et FAIR (ex Finansol) en France ;
- FNG en Allemagne ;
- Towards Sustainability (ex- Febelfin) en Belgique ;
- LuxFlag au Luxembourg ;
- Ecolabel autrichien en Autriche.

### Transparence des informations au niveau des fonds

Amundi se montre toujours favorable à une transparence totale et une communication ouverte avec ses clients, et maintient des canaux de communication clairs. Cela implique de fournir aux investisseurs des informations complètes sur notre approche en matière d'investissement responsable, nos politiques d'investissement responsable et nos rapports spécifiques. En outre, Amundi est en mesure de fournir des reportings ESG standards et personnalisés en fonction des besoins individuels de ses clients.

Amundi aspire à publier chaque mois des reportings ESG pour les fonds IR ouverts. Ces rapports incluent une comparaison de la note ESG du portefeuille avec celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement, ainsi que des commentaires sur la performance ESG des émetteurs en portefeuille.

Amundi se conforme également au code de Transparence Européen. Ce code a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF<sup>57</sup>. Il fournit aux clients des informations transparentes et précises sur la gestion de portefeuille ISR.

Des reportings spécifiques sont publiés sur certains fonds thématiques de la gamme climat et de la gamme solidaire afin d'assurer un suivi précis de l'impact. Pour renforcer sa transparence à l'égard des investisseurs, Amundi adresse périodiquement à ses clients institutionnels des reportings complets.

### Transparence de l'information au niveau de la société de gestion de portefeuille

Amundi rend compte chaque année de ses activités en matière d'investissement responsable par le biais des rapports suivants :

- Rapport de *Stewardship* ;
- Rapport de Vote, complété par un accès en ligne sur les décisions de vote ;
- Rapport d'Engagement ;
- Rapport Climat et Durabilité.

Parallèlement, Amundi organise des sessions de formation sur la finance responsable pour ses collaborateurs, pour les conseillers financiers de ses réseaux de distribution partenaires et à la demande de ses clients.

<sup>57</sup> Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), Association française de la gestion financière (AFG), Forum européen de l'investissement durable (EUROSIF).

## 7.2 Informations réglementaires de l'UE

Les informations relatives à la mise en œuvre du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité (« SFDR ») et du Règlement (UE) 2020/852 relatif à la mise en place d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable (« Règlement Taxonomie ») sont disponibles dans le document

« Déclaration d'Amundi relative à la mise en application des réglementations en matière de finance durable », disponible sur le site Internet d'Amundi<sup>58</sup>. Pour les informations relatives à la durabilité au niveau d'un produit, il convient de se référer au site Web d'Amundi ou au prospectus concerné.



<sup>58</sup> <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

# 8. Faire progresser le secteur de la gestion d'actifs

## 8.1 Participation active aux organismes de place

Amundi participe activement aux groupes de travail animés par les organisations de place visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Le tableau ci-dessous répertorie les principes auxquels Amundi adhère, les déclarations que nous avons signées et les organismes de marché auxquels nous participons.

<b>Investissement Responsable</b>	- United Nations Global Compact (UNGC)	2003
	- Principes pour L'Investissement Responsable (PRI)	2006
	- Forum pour l'Investissement Responsable en Espagne (SPAINSIF)	2009
	- Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)	2010
	- Association française de la gestion financière (AFG)	2010
	- Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)	2012
	- Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA)	2013
	- Swiss Sustainable Finance Association (SSF)	2016
	- Institut de la Finance Durable (IFD ex-Finance for Tomorrow)	2017
	- International Capital Market Association (ICMA)	2017
	- One Planet Summit Sovereign Wealth Fund Asset Managers (OPAM)	2019
	- Operating Principles for Impact Management (OPIIM)	2019
	- Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM)	2020
	- Forum pour l'Investissement Responsable Italien (ITASIF)	2020
	- UK Stewardship Code	2021
	- World Benchmarking Alliance (WBA)	2021
	- France Invest	2021
	- Forum pour l'Investissement Responsable Suédois (SWESIF)	2021
	- Global Investors for Sustainable Development Alliance (GISD)	2022
	- International Capital Market Association (ICMA)	2023
	- China-Singapore Green Finance Taskforce (GISD)	2023
	- Global Impact Investment Network (GIIN)	2023
	- Responsible Investment Association (RIA)	2023
	- European Sustainable Investment Forum (EUROSIF)	2023
	- Capacity-building Alliance of Sustainable Investment (CASI)	2024
	- Singapore Sustainable Finance Association (SSFA)	2024
- London Coalition on Sustainable Sovereign Debt (LC)	2025	
<b>Environnement</b>	- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	2003
	- Disclosure Insight Action (CDP)	2004
	- Science-Based Targets initiative (SBTi)	2016
	- Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	2017
	- Climate Action 100+ (CA 100+)	2017
	- CDP Non-Disclosure Campaign	2017
	- Net Zero Asset Managers (NZAM) <sup>51</sup>	2021
	- Powering Past Coal Alliance (PPCA)	2021
	- Finance for Biodiversity	2021
	- Asia Investor Group On Climate Change (AIGCC)	2021
	- Nature Action 100 (NA 100)	2023
<b>Social</b>	- Workforce Disclosure Initiative (WDI)	2017
	- Platform Living Wage Financials (PLWF)	2018
	- Tobacco-Free Finance Pledge	2020
	- The 30% Club France Investor Group	2021
	- The 30% Club Japan Investor Group	2022
- The 30% Club Germany Investor Group	2023	
<b>Gouvernance</b>	- International Corporate Governance Network (ICGN)	2013
	- Council of Institutional Investors (CII)	2022

## 8.2 Soutien académique

Amundi soutient activement la recherche académique et a noué plusieurs partenariats avec des chaires universitaires, notamment dans le domaine de la finance verte :

- Amundi soutient les travaux du MIT Joint Program « *Science and Policy of Global Change* » qui étudie les interactions entre les systèmes humains et terrestres afin d'aider les décideurs à relever les défis liés à l'alimentation, l'eau, l'énergie, le climat, la qualité de l'air et la santé humaine, et ainsi que d'autres domaines. La mission du programme du MIT est de promouvoir un monde durable et prospère grâce à une analyse scientifique opérationnelle des interactions complexes entre des systèmes mondiaux interconnectés et en évolution conjointe.
- La chaire académique « Finance Durable et Investissement Responsable », créée en 2007, parrainée par l'Association Française de Gestion (AFG) et dirigée par l'École Polytechnique et l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) de Toulouse.
- Des projets de recherche menés en partenariat avec : Crédit Agricole Languedoc, Amundi Investment Institute, Montpellier Business School, le Centre d'Économie de l'Environnement (Université de Montpellier - CNRS - INRAE - SUPAGRO) et l'Université de Montpellier. Ils visent à mieux comprendre les préférences des investisseurs individuels en matière d'investissement socialement responsable, et les outils susceptibles d'accroître leur intérêt pour les produits de finance durable.

59 La NZAM a décidé en janvier 2025 de réexaminer les engagements de l'initiative. En conséquence, elle a suspendu temporairement ses évaluations de la mise en œuvre des engagements des signataires et ses attentes en matière de reporting.

# 9. Annexes

## 9.1 Champ d'application de la politique d'exclusion<sup>60</sup>

TABLEAU 1 : Champ d'application de la politique d'exclusion par classe d'actifs<sup>61</sup>

Classe d'actifs		Mines anti-personnel et bombes à fragmentation	Armes chimiques et biologiques	Principes du Pacte mondial des Nations Unies	Armes nucléaires	Tabac	Charbon thermique	Pétrole, gaz et combustibles consommables
Fonds actifs	Fonds ouverts	Appliquée						
Fonds passifs	ETF et fonds indiciels non ESG <sup>62</sup>	Appliquée		Non appliquée				
	ETF et fonds indiciels ESG <sup>63</sup>	Appliquée						
Fonds à formule	Fonds à formule ESG <sup>64 65</sup>	Appliquée						
	Fonds à formule non ESG	Appliquée		Non appliquée				
Fonds <i>Buy and Watch</i>		Appliquée		Application de la politique d'exclusion en vigueur à la date de création des fonds				
Multigestion	Fonds de fonds (« wrappers »), fonds externes	Voir la section « Sélection des fonds externes »						
	Fonds du Groupe Amundi	Application des règles d'exclusion au niveau des fonds sous-jacents						
Hébergement de fonds	Fonds promus par Amundi	Appliquée						
	Fonds non promus par Amundi	Appliquée		Application au cas par cas <sup>66</sup>				
Sous-conseil	Fonds « Fund Channel »	Appliquée						

60 Se référer au chapitre « Objectif et champ d'application » en page 2 pour connaître les sociétés affiliées et entités associées hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale. Des exclusions supplémentaires peuvent être appliquées en fonction des réglementations locales telles que l'exclusion de l'uranium appauvri en vertu de la législation belge (Loi Mahoux). Ces exclusions sont décrites dans la documentation produit correspondante.

61 Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, la Politique d'Exclusion d'Amundi sera mise en œuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire d'un client.

62 Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive sont de répliquer un indice aussi fidèlement que possible. Le gérant de portefeuille doit donc respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Par conséquent, les fonds/ETF indiciels Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà des exclusions réglementaires.

63 La méthodologie des indices sous-jacents est conçue et calculée par leur fournisseur d'indices respectif en fonction de leur propre ensemble de données ESG, ce qui peut entraîner certaines divergences d'évaluation par rapport à la notation ESG globale d'Amundi. Pour les ETF synthétiques ESG, les titres détenus dans le panier de substitution sont entièrement conformes à la politique d'exclusion d'Amundi.

64 Pour les fonds à formule ESG (réplication d'indice), l'indice sous-jacent est conçu et calculé par le fournisseur d'indice respectif sur la base de son propre ensemble de données ESG, ce qui peut entraîner certaines divergences d'évaluation par rapport à la notation ESG globale d'Amundi ; pour les autres fonds à formule ESG, la politique d'exclusion est appliquée au lancement du fonds.

65 Pour les fonds à formule synthétique ESG, les titres détenus dans le panier de substitution sont entièrement conformes à la Politique d'Exclusion d'Amundi.

66 Dans ces cas, l'application des exclusions dépend de la juridiction locale, de l'entité locale Amundi et de la politique d'exclusion de la société de gestion.

**TABLEAU 2 : Champ d'application de la politique d'exclusion par instrument**

Instrument	Mines antipersonnel et bombes à sous-munition	Armes chimiques Armes biologiques	Principes du Pacte mondial des Nations Unies	Armes nucléaires	Tabac	Charbon thermique	Pétrole, gaz et combustibles consommables
Actions	Appliquée						
Titres détenus directement	Appliquée						
Produits dérivés	Appliquée						
Dérivés sur indices	Non appliquée						
Titres reçus en garantie	Appliquée						
	Il s'agit notamment des titres reçus dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de gré à gré, ainsi que d'opérations de mise en pension en échange de liquidités placées. Les titres reçus et notés G par Amundi sont renvoyés à la contrepartie (ex post).						
Obligations convertibles	Appliquée						
Instruments de trésorerie	Appliquée						

**TABLEAU 3 : Champ d'application de la politique d'exclusion par type d'exclusion<sup>67</sup>**

Catégorie	Sous-catégorie	Portée d'exclusion	Règles de mise en œuvre
Armes <sup>68</sup>	Mines antipersonnel et bombes à sous-munition <sup>69</sup>	Émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou le service	Premier 1 € de chiffre d'affaires
	Armes chimiques et biologiques <sup>70</sup>	Émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier 1 € de chiffre d'affaires
	Armement nucléaire	Émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes nucléaires des États n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN	Premier euro de chiffre d'affaires
Principes du Pacte mondial des Nations Unies		Exclusion des émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans action corrective crédible	
Charbon thermique <sup>71</sup>	Développeurs	Entreprises minières, sociétés de services publics et sociétés d'infrastructures de transport qui développent des projets d'exploitation de charbon avec un statut autorisé et qui sont en phase de construction	Ne fait pas partie de l'univers d'investissement actif
	Extraction minière	Entreprises générant un % de chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique	> 20% du chiffre d'affaires
		Entreprises dont l'extraction de charbon thermique représente au certain seuil	70 MT ou plus
	Les entreprises considérées comme trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté	Entreprises qui tirent plus de X % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique	>50% du chiffre d'affaires total
Entreprises qui génèrent entre X % et Y % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et dont la trajectoire de transition est médiocre		Seuil entre 20% et 50% du chiffre d'affaires total	
Pétrole, gaz et combustibles consommables	Hydrocarbures non conventionnels	Sociétés exposées à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant les sables bitumineux, les schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), le pétrole de schiste, le gaz de schiste, les gisements de charbon et le méthane de houille)	>30% du chiffre d'affaires
	Pour les émetteurs de pétrole, de gaz et de combustibles consommables, une exclusion peut être appliquée, si la due diligence effectuée conclue que l'émetteur présente une trajectoire d'intensité carbone opérationnelle en dépassement et ne propose pas de mesure corrective crédible.		Entreprise dont l'intensité carbone opérationnelle est incompatible avec la trajectoire Net Zero Emissions (NZE) de l'IEA, soit une réduction de 50 % d'ici 2030 à la date d'application (sur la base d'une réduction moyenne linéaire).
Tabac	Entreprises qui fabriquent des produits du tabac complets, y compris les fabricants de cigarettes		>5% du chiffre d'affaires
Pays faisant l'objet de violation	Pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au niveau le plus élevé (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE)		Exclusion après examen formel et validation du Comité de Notation ESG d'Amundi

67 Se référer au chapitre « Objectif et champ d'application » en page 2 pour connaître les sociétés affiliées et entités associées hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale.

68 Des exclusions supplémentaires peuvent être appliquées en fonction des réglementations locales telles que l'exclusion de l'uranium appauvri en vertu de la législation belge (Loi Mahoux). Ces exclusions sont décrites dans la documentation produit correspondante.

69 Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis)

70 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 13/01/1993 et Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 26 /03/1972.

71 100% des entreprises « charbon » sous seuils d'exclusion et détenues en portefeuille par Amundi font l'objet d'actions d'engagement afin d'obtenir un plan de sortie ; un processus d'escalade est déclenché si l'engagement s'avère infructueux dans le calendrier compatible 2030 OCDE / 2040-Non OCDE.

## 9.2 Implémentation de la politique d'exclusion

### Révisions et mises à jour

La politique d'Amundi relative aux normes minimales et aux exclusions fait l'objet de révisions périodiques ; elle peut évoluer ou être modifiée. En cas de modification, Amundi applique les nouvelles règles et les procédures de filtrage associées, conformément à la Politique générale d'Investissement Responsable.

Si la mise en oeuvre de nouvelles règles impose la cession de participations existantes, les gestionnaires de portefeuille procèdent à la cession conformément au cadre interne de gestion des risques d'Amundi. En pratique, certains instruments ciblés peuvent être maintenus sur les produits concernés (se référer au tableau I de l'annexe 9.1) pendant une période prolongée, si cela est jugé dans le meilleur intérêt des clients, et sous réserve du respect de la législation applicable ; toutefois, ces participations ne peuvent être augmentées.

### Option de non-application pour les clients concernés

Pour les portefeuilles ségrégués existants (mandats ou fonds dédiés), les clients d'Amundi peuvent choisir de se retirer de la politique. Dans ce cas, la politique relative aux normes minimales et à l'exclusion mise à jour ne s'appliquera pas.

### Fonds sous-jacents et dérivés

Lorsque des fonds investissent dans des fonds sous-jacents ou des produits dérivés sur indices, conformément au prospectus correspondant, ces fonds sous-jacents<sup>72</sup> et indices peuvent ne pas être soumis aux mêmes exclusions ou à des exclusions similaires à celles du fonds investisseur. Par conséquent, ils peuvent détenir indirectement des titres interdits par les Normes minimales et la Politique d'exclusion d'Amundi.

### Actifs privés

Pour les actifs privés, les Normes minimales et la Politique d'exclusion d'Amundi s'appliquent avant l'investissement (voir la Charte d'Investisseur Responsable d'Amundi Actifs Réels et Alternatifs<sup>73</sup>). Si une société est jugée non conforme aux Normes Minimales et à la Politique d'exclusion d'Amundi après la réalisation d'un investissement, celui-ci peut être maintenu en portefeuille jusqu'à son échéance.

### Contrôles automatisés

Amundi a mis en place des contrôles automatisés afin de s'assurer que les transactions effectuées dans les portefeuilles concernés sont conformes aux Normes Minimales et à la Politique d'exclusion d'Amundi, et ainsi éviter les investissements dans des sociétés identifiées comme non conformes à cette politique. Lorsqu'Amundi détermine qu'une société ou des titres qui y sont liés ne respectent pas ses normes minimales et sa politique d'exclusion, les portefeuilles concernés suivent l'ensemble des procédures d'Amundi décrites dans le cadre interne de gestion des risques global d'Amundi.

<sup>72</sup> Se référer au tableau 1 de l'[annexe 9.1](#)

<sup>73</sup> Document accessible sur le site web d'Amundi <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

## 9.3 Liste et pondérations des critères ESG

### Critères ESG

Environnement	Social	Gouvernance
Emissions & Energie ●	Santé & Sécurité ●	Structure du conseil ●
Business vert ●	Conditions de travail ●	Audit & Contrôle ●
Energie propre ○	Relations sociales ●	Rémunération ●
Voiture verte ○	Fournisseurs (enjeux sociaux) ●	Droits des actionnaires ●
Chimie verte ○	Responsabilité produits / clients ●	Déontologie ●
Construction durable ○	Bioéthique ○	Pratiques fiscales ○
Gestion durable des forêts ○	Marketing responsable ○	Stratégie ESG ●
Recyclage du papier ○	Produits sains ○	
Finance éco-responsable ○	Risques liés au tabac ○	
Assurance éco-responsable ○	Sécurité des véhicules ○	
Gestion de l'eau ●	Sécurité des passagers ○	
Biodiversité & Pollution ●	Médias responsables ○	
Emballage ○	Cyber sécurité et vie privée ○	
Fournisseurs (enjeux Environnementaux) ●	Communauté locales et droits humains ●	
	Fracture numérique ○	
	Accès aux soins ○	
	Accès aux services financiers ○	

17 critères génériques ●

21 critères spécifiques ○

## Fourchettes de pondération des critères ESG

		Energie	Matériaux	Industries	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation de base	Santé	Finance	Technologie de l'information	Services de communication	Utilités	Immobilier	Supranationaux, sous-souverains et agences (SSA)
<b>Environnement</b>													
Emissions & Energie	●	10-20%	5-25%	5-30%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	10-20%	0-15%	5-15%	5-10%	0-10%
Business vert*	●○	5-10%	0-25%	0-15%	0-25%	-	-	0-35%	-	-	0-15%	30-35%	15-20%
Gestion de l'eau	●	0-10%	5-15%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	-	0-15%	0-10%	5-20%	-	-
Biodiversité & Pollution*	●○	10-20%	5-20%	5-20%	5-20%	5-25%	5-15%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
Fournisseurs (enjeux Environnementaux)	●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-10%	0-5%	-	0-10%	-	0-5%	-	-
<b>Social</b>													
Santé & Sécurité	●	5-15%	0-10%	5-15%	0-5%	0-5%	0-10%	-	-	-	5-15%	-	0-5%
Conditions de travail	●	0-10%	0-15%	5-20%	5-15%	0-15%	5-15%	0-10%	5-30%	15-25%	0-5%	5-10%	0-10%
Relations sociales	●	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-5%	-	-	-	0-5%	-	0-5%
Fournisseurs (enjeux sociaux)	●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-15%	0-10%	0-10%	0-5%	5-10%	-
Responsabilité produits / clients*	●○	-	0-10%	0-10%	5-15%	10-20%	5-25%	0-30%	5-30%	20-35%	0-5%	5-10%	15-20%
Communauté locales et droits humains*	●○	0-15%	0-15%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
<b>Gouvernance</b>													
Structure du conseil	●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Audit & Contrôle	●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Rémunération	●	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%
Droits des actionnaires	●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	-
Déontologie*	●○	10-20%	5-15%	5-20%	5-10%	5-15%	5-20%	5-20%	5-15%	0-10%	10-15%	5-15%	15-20%
Stratégie ESG	●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%

● Critères génériques (17)

●○ Critères spécifiques (21)

Source Amundi. \* Voir le tableau ci-dessus pour la liste des critères ESG spécifiques.

## 9.4 Méthodologie du score de Transition d'Amundi

Amundi a développé une méthodologie propriétaire afin d'évaluer les engagements et les réalisations des entreprises en matière d'objectifs climatiques. Cette évaluation se traduit par un **Score de Transition**.

### Périmètre d'application

Cette méthodologie s'applique uniquement aux émetteurs privés jouant un rôle significatif dans la transition. Cela inclut :

- Les émetteurs des secteurs à fortes émissions, selon la classification sectorielle MSCI,

Ou

- Les émetteurs dont l'intensité carbone des scopes 1, 2 et 3 amont est supérieure à **400 tCO<sub>2</sub>e<sup>74</sup> par million d'euros de chiffre d'affaires**.

### Evaluation

Les émetteurs privés concernés sont évalués selon trois dimensions clés :

- **Activités brunes** : l'évaluation porte sur l'implication de l'émetteur dans des activités non compatibles avec les objectifs climatiques mondiaux, tels que définis par le scénario zéro émission nette de l'Agence internationale de l'énergie (AIE)<sup>75</sup>. Ces activités, basées sur la part du chiffre d'affaires, couvrent le charbon ainsi que le pétrole et le gaz non conventionnels.
- **Alignement** : l'évaluation mesure dans quelle mesure la trajectoire des émissions carbone de l'émetteur est alignée avec la trajectoire zéro émission nette. Cela inclut l'évolution de l'intensité directe des gaz à effet de serre (GES) ainsi que la robustesse des objectifs de réduction des émissions de carbone, en particulier les engagements validés par l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi).
- **Activités vertes** : l'évaluation porte sur l'implication de l'émetteur dans la fourniture de solutions facilitant la transition vers une économie bas carbone, en favorisant une utilisation plus efficace de l'énergie, des processus de production plus propres, l'adoption d'énergies renouvelables, le captage du carbone ou d'autres activités de réduction des émissions. Cette évaluation repose sur la part de chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie de l'UE ou identifiée comme donnée « part verte ».

Amundi a défini un ensemble de critères et de seuils, notamment sectoriels, pour caractériser les émetteurs selon ces trois dimensions. Cette évaluation s'appuie sur des données brutes provenant de fournisseurs tiers et sur les contributions des analystes ESG d'Amundi.

### Résultat

Sur la base de l'évaluation des trois dimensions, l'émetteur est classé selon trois grandes catégories :

- **Non engagé** : émetteur fortement exposé aux activités « brunes » ou augmentant son intensité directe d'émissions de GES.
- **Aligné** : émetteur ayant commencé à réduire son intensité directe d'émissions de GES et/ou s'étant au moins engagé à fixer un objectif de réduction des émissions de carbone dans le cadre de l'Initiative SBTi.
- **Leader** : émetteur doté d'un plan de transition crédible et ambitieux, ou proposant des solutions bas carbone et consacrant la majorité de ses activités à ces solutions.

Ces macro-catégories sont divisées en six sous-catégories. Un **score quantitatif** d'une échelle de 1 à 100 est attribué à chaque sous-catégorie, le score 100 correspondant aux « Leaders ». Au niveau du portefeuille, le score de transition est calculé comme étant la moyenne des scores des émetteurs pondérée par la valeur de marché.

66 Tonne équivalent CO<sub>2</sub>

67 International Energy Agency (2021), Net Zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

## 9.5 Acteur historique de l'intégration ESG

**En 2010**, Amundi choisit l'engagement sociétal comme l'un de ses quatre piliers fondateurs, ce qui signifie que dans ses politiques d'investissement, Amundi prend en compte le développement durable et les critères responsables en complément de critères financiers.

**En 2011**, Amundi intègre sa filiale IDEAM au sein de son pôle Investissements Institutionnels afin de rationaliser son organisation et de mieux servir ses ambitions de croissance dans le domaine de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

**En 2013**, Amundi est la première société de gestion d'actifs à obtenir la certification Afnor pour sa démarche ISR. Cette certification, délivrée par une organisation indépendante reconnue, prouve notre engagement auprès de nos clients (méthode de gouvernance, expertise garantie, traçabilité des données, information, réactivité...) tout en assurant l'encadrement des opérations par un dispositif de pilotage interne.

**En 2014**, Amundi publie son premier Rapport d'Engagement.

**En 2015**, Amundi se classe au premier rang de l'étude ISR & Sustainability publiée par WeConvene Extel et l'UKSIF (UK Sustainable Investment and Finance Association), dans la catégorie des meilleures entreprises de gestion d'actifs pour l'ISR/ESG. Au cours de cette même année, Amundi a été très actif en matière de financement de la transition énergétique et écologique (TEE), au-delà de sa participation à la principale initiative de place (Green Bonds Principles) et de sa signature de la déclaration de Paris sur les Green Bonds.

**En 2016**, Amundi est devenue la première société de gestion d'actifs à obtenir le label ISR créé par le ministère des Finances et des Comptes Publics pour ses quatre fonds présentés. Ce label ISR vise à offrir une meilleure visibilité des offres de fonds ISR aux investisseurs, notamment aux clients particuliers qui manifestent un intérêt croissant pour l'ISR. Au cours de la même année, Amundi est de nouveau classé n° 1 dans l'étude ISR & Sustainability publiée par Extel et UKSIF dans la catégorie des meilleures entreprises de gestion d'actifs pour l'ISR/ESG.

**En 2017**, Amundi lance le plus grand fonds d'obligations vertes dédié aux marchés émergents (2 milliards \$) en partenariat avec l'International Finance Corporation (IFC), afin d'accélérer le développement du marché des obligations vertes dans les économies de développement des marchés émergents.

**En 2018**, Amundi élargit son engagement en faveur de l'investissement responsable et annonce un plan d'action sur trois ans avec l'ambition d'intégrer l'ESG dans 100 % de ses fonds ouverts gérés activement et dans l'ensemble de ses pratiques de vote. Amundi vise également à développer ses services consultatifs et à renforcer des initiatives spécifiques en matière environnementale, sociale et solidaire. En décembre, Amundi Energy Transition (AET), filiale d'Amundi (60 %) et EDF (40 %) et Dalkia (groupe EDF) signent un accord de partenariat

pour financer des projets de transition énergétique. Amundi enrichit sa gamme de solutions responsables avec le lancement de nouveaux produits innovants via sa filiale CPR AM et via sa gamme d'ETF dédiés à l'investissement responsable.

**En 2019**, Amundi poursuit sa politique active de développement de l'Investissement Responsable, illustrée par des innovations comme le lancement d'un nouveau fonds obligataire Climat destiné à financer des infrastructures dans les pays émergents, en partenariat avec l'AIIB (Asian Infrastructure Investment Bank), et le lancement du programme Green Credit Continuum avec la BEI (Banque européenne d'investissement) visant à promouvoir le développement du marché de la dette verte en Europe, notamment par le financement des PME. Cet engagement s'est aussi traduit par la participation d'Amundi à l'initiative One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager, destinée à accompagner les fonds souverains dans l'intégration du changement climatique dans la gestion de leurs investissements ; et la participation à l'initiative TCFD Consortium au Japon sous l'égide des Ministères japonais de l'Économie et de l'Environnement, et destinée à améliorer l'information des émetteurs sur les sujets environnementaux.

**En 2020**, après avoir soutenu l'expansion des obligations vertes dans les marchés émergents, Amundi s'est également engagé dans le développement des obligations sociales et a lancé sa première stratégie sur ce type d'actif. De plus, Amundi a annoncé le lancement de la stratégie Objectif Climat Actions qui réplique l'indice "Euro iSTOXX Ambition Climat PAB". Enfin, le département ETF élargit sa gamme d'ETF responsable en proposant un ensemble complet d'ETF ESG actions, obligations et Climat qui couvrent les principales zones géographiques et proposant différents niveaux d'intégration de durabilité.

**En 2021**, Amundi rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers, s'engageant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt, et annonce son plan Ambitions ESG 2025 décrivant 10 mesures clés pour accélérer sa transformation, au travers de ses solutions d'investissement et d'épargne, de son engagement avec les entreprises dans lesquelles elle investit et en agissant de manière responsable en tant qu'entreprise.

**En 2022**, Amundi annonce son premier objectif intermédiaire dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Managers.

**En 2023**, Amundi a annoncé le lancement d'une gamme complète de fonds Net Zéro Ambition couvrant les principales classes d'actifs. Cette gamme de fonds, déployée en gestion active et passive, est ouverte aux investisseurs institutionnels et particuliers.

**En 2024**, Amundi, via Amundi Technology, renforce son soutien à l'Investissement Responsable et à la finance durable avec le lancement d'Alto\* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

\*\*\*\*\*

## MENTIONS LÉGALES

Ce document n'est pas destiné aux citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ni à toute « personne américaine », tel que ce terme est défini dans le règlement S de la SEC en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933.

Ce document est communiqué uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre d'achat, ni un conseil en investissement, ni une sollicitation de vente d'un produit. Il ne constitue ni un contrat ni un engagement de quelque nature que ce soit.

Les informations contenues dans ce document sont communiquées sans tenir compte des objectifs d'investissement spécifiques, de la situation financière ou des besoins particuliers d'un investisseur particulier.

L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien qu'elles aient été préparées à partir de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Ces informations restent incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et susceptibles d'évoluer.

Toutes les marques et logos utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base de ces informations.

L'investissement comporte des risques. Les performances passées et les simulations basées sur celles-ci ne garantissent pas les résultats futurs et ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi à aucune tierce personne ou entité, dans aucun pays ou juridiction où cela soumettrait Amundi ou l'un de ses produits à une obligation d'enregistrement dans ces juridictions ou où cela pourrait être considéré comme illégal.

La présente politique est publique. Elle est publiée en anglais et dans d'autres langues. En cas d'incohérence ou de divergence entre la version anglaise et toute autre version, la version anglaise prévaudra.

Les informations contenues dans ce document sont réputées exactes en avril 2026.

Accédez à toute la documentation Investissement Responsable sur le site internet d'Amundi en scannant le QR code



<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

---

### Amundi Asset Management

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 143 615 555 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000036

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris – France

**Amundi**  
Investment Solutions

**La confiance, ça se mérite**